

LE PAPE SAINT LIBÈRE



Bibliothèque Saint Libère

2005

© 2005 *Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Dessin de saint Libère par Sylvain DURAND

« Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, même sur un point, à la mission, qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères ? Loin de là ; pour rester fidèles à ce devoir, les uns prennent sans faiblir le chemin de l'exil, tels les Libère, les Silvère, les Martin ; d'autres prennent courageusement en main la cause de la foi orthodoxe et de ses défenseurs qui en avaient appelé au Pape, et vengent la mémoire de ceux-ci même après leur mort. »

Benoît XV, Encyclique *Principi Apostolorum*, 5 octobre 1920.

Les petits Bollandistes

Par M^{sr} Paul Guérin

Septième édition

Tome onzième, pp. 339-344

Paris : Bloud et Barral, libraires

1876

23 SEPTEMBRE

SAINT LIBÈRE, PAPE.

FONDATEUR ET PATRON DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE-MAJEURE
DE ROME

366 — Empereur d'Orient : Valens. — Empereur d'Occident : Valentinien I^{er}.

*Sta firmitus velut incus quæ verberatur :
magni athletæ est feriri et vincere.*

Soyez ferme comme l'enclume que
l'on frappe : un grand athlète doit
recevoir les coups et vaincre.

Saint Ignace, martyr, *Epist. xi ad
Polycarp.*

LE pontificat de saint Libère, successeur de saint Jules I^{er} (du 22 mai 352 au 24 septembre 366), fut l'un des plus tourmentés que présentent les annales de l'Église. Deux grandes persécutions vinrent successivement l'agiter : l'une, suscitée par les Ariens, qui conduisit Libère en exil et laissa un moment incertaine la foi du Siècle apostolique ; l'autre, suscitée par Julien l'Apostat, persécution astucieuse et savante, qui aurait fait de tristes ravages, si Dieu n'avait abrégé l'épreuve en interrompant bientôt le règne du persécuteur. Il ne devait manquer aucun genre de lutte à la gloire de l'Église et du souverain Pontificat.

Libère était Romain ; il avait été ordonné diacre par le pape saint Sylvestre, et s'était fait remarquer par ses vertus et par son humilité dans les fonctions de son ordre. Lorsqu'il fut élu Pape, il résista longtemps avant d'accepter la redoutable charge ; mais il était réservé, hélas ! à en porter tout le poids. Constance II, deuxième fils de Constantin, et seul

maître de l'empire, allait faire triompher l'arianisme avec lui. Dès la première année du pontificat de Libère, ce prince, prévenu contre Athanase, demanda sa condamnation. Le Pape assembla à Rome un concile qui reconnut l'innocence d'Athanase, et Libère écrivit dans ce sens à l'empereur. Constance entra en fureur ; le Pape lui délégua Vincent de Capoue, qui se rendit à Arles, où il eut la faiblesse de souscrire à la condamnation du saint patriarche. La chute de Vincent affligea profondément le Pape : « J'espérais beaucoup de son intervention », écrit-il à Osius de Cordoue ; « il était personnellement connu de l'empereur, à qui il avait précédemment porté les actes du concile de Sardique, et non-seulement il n'a rien obtenu, mais il s'est laissé entraîner à une déplorable faiblesse. J'en suis doublement affligé, et je demande à Dieu de mourir, plutôt que de me prêter au triomphe de l'injustice ». Il désavoua hautement le légat prévaricateur, et supplia l'empereur de consentir à la réunion d'un concile général.

Le concile s'assembla à Milan, mais des scènes tumultueuses et la conduite de Constance lui enlevèrent toute liberté. Lucifer de Cagliari, légat du Pape, montra une grande fermeté : « Quand même Constance », dit-il, armerait contre nous tous ses soldats, il ne nous forcera jamais à renier la foi de Nicée et à signer les blasphèmes d'Arius ». — « C'est moi », lui dit Constance, « qui suis personnellement l'accusateur d'Athanase ; croyez donc à la vérité de mes assertions ». — « Il ne s'agit pas ici », répondit Lucifer avec les évêques catholiques, « d'une affaire temporelle, où l'autorité de l'empereur serait décisive, mais d'un jugement ecclésiastique, où l'on doit agir avec une impartialité égale envers l'accusateur et l'accusé. Athanase est absent ; il ne peut être condamné sans avoir été entendu. La règle de l'Église s'y oppose ». — « Mais ce que je veux », dit Constance, « doit servir de règle. Les évêques de Syrie le reconnaissent. Obéissez, ou vous serez exilés ». Les trois légats du Pape, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil et le diacre Hilaire furent en effet exilés ; Hilaire, dont la fermeté avait déplu davantage, fut même fouetté sur la place publique avant de partir pour le lieu de son exil. La persécution s'étendit à tout l'empire ; saint Athanase se réfugia au désert ; les femmes et les vierges chrétiennes d'Alexandrie furent indignement outragées ; quarante-six évêques d'Égypte furent bannis de leurs sièges ; on déclara criminels de lèse-majesté tous les défenseurs du consubstantiel, et un grand nombre de catholiques fidèles obtinrent la gloire du martyre (356).

Le pape Libère écrivit aux évêques exilés une lettre pleine de tendresse et de charité. « Quelles louanges puis-je vous donner », leur dit-il, « partagé que je suis entre la douleur de votre absence et la joie de votre gloire ?

La meilleure consolation que je puisse vous offrir, c'est que vous veuillez me croire exilé avec vous. J'aurais souhaité, mes bien-aimés frères, être le premier immolé pour vous tous, et vous donner l'exemple de la gloire que vous avez acquise ; mais cette prérogative a été la récompense de vos mérites ». La tempête que Libère déplorait vint l'atteindre à son tour. On lui demanda directement la condamnation d'Athanase ; il refusa ; alors on le conduisit à Milan, où se trouvait Constance, et l'empereur essaya lui-même de faire fléchir le courage du saint Pontife. Le récit de cette entrevue forme l'une des plus belles pages de l'histoire des Papes ; nous l'empruntons à Théodoret, évêque de Tyr, qui vivait au commencement du siècle suivant :

L'EMPEREUR. Comme vous êtes chrétien et évêque de notre ville, nous avons jugé à propos de vous faire venir pour vous exhorter à renoncer à cette maudite extravagance, à la communion de l'impie Athanase. Toute la terre l'a jugé ainsi, et il a été retranché de la communion de l'Église par le jugement du concile de Milan. — LIBÈRE. Seigneur, les jugements ecclésiastiques se doivent faire avec une grande justice. Ordonnez donc que l'on établisse un tribunal, et si Athanase est trouvé coupable, sa sentence sera prononcée selon la procédure ecclésiastique ; car nous ne pouvons condamner un homme que nous n'avons pas jugé. — L'EMPEREUR. Toute la terre a condamné son impiété ; il ne cherche qu'à gagner du temps, comme il l'a toujours fait. — LIBÈRE. Tous ceux qui ont souscrit à sa condamnation n'ont point vu de leurs yeux tout ce qui s'est passé ; ils ont été touchés du désir de la gloire que vous leur promettiez, ou de la crainte de l'infamie dont vous les menaciez. — L'EMPEREUR. Que voulez-vous dire par la gloire, la crainte et l'infamie ? — LIBÈRE. Tous ceux qui n'aiment pas la gloire de Dieu, préférant vos bienfaits, ont condamné sans le juger celui qu'ils n'ont point vu ; cela ne convient pas à des chrétiens. — L'EMPEREUR. Il a été jugé au concile de Tyr, où il était présent, et dans ce concile tous les évêques l'ont condamné. — LIBÈRE. Jamais il n'a été jugé en sa présence ; à Tyr, on l'a condamné sans raison, après qu'il se fut retiré. — L'EMPEREUR. Pour combien donc vous comptez-vous dans le monde, de vous élever seul avec un impie pour troubler l'univers ? — LIBÈRE. Quand je serais seul, la cause de la foi ne succomberait pas pour cela. — L'EMPEREUR. Ce qui a été une fois réglé ne peut être renversé ; le jugement de la plupart des évêques doit l'emporter, vous êtes le seul qui vous attachiez à l'amitié de cet impie. — LIBÈRE. Seigneur, nous n'avons jamais entendu dire qu'un accusé n'étant pas présent, un juge le traitât d'impie comme étant son ennemi particulier. — L'EMPEREUR. Il a offensé généralement tout le monde, et moi plus que personne. Je m'applaudis

plus d'avoir éloigné ce scélérat des affaires de l'Église que d'avoir vaincu Magnence. — LIBÈRE. Seigneur, ne vous servez pas des évêques pour vous venger de vos ennemis ; les mains des ecclésiastiques doivent être occupées à sanctifier. — L'EMPEREUR. Il n'est question que d'une chose : je veux vous envoyer à Rome quand vous aurez embrassé la communion des Églises. Cédez au bien de la paix, souscrivez, et retournez à Rome. — LIBÈRE. J'ai déjà pris congé des frères de Rome, car les liens de l'Église sont préférables au séjour de Rome. — L'EMPEREUR. Vous avez trois jours pour délibérer si vous voulez souscrire ou retourner à Rome ; or, voyez en quel lieu vous voulez être mené. — LIBÈRE. L'espace de trois jours ou de trois mois ne change point ma résolution ; envoyez-moi donc où il vous plaira.

Deux jours après, Constance envoya chercher Libère, et, comme il n'avait pas changé de sentiment, il le fit reléguer à Bérée, en Thrace. Quand Libère fut sorti, l'empereur lui fit offrir cinq cents sous d'or pour sa dépense. « Allez », dit Libère à celui qui les apportait, « rendez-les à l'empereur, il en a besoin pour ses soldats ». L'impératrice lui en envoya autant. « Rendez-les à l'empereur », dit encore Libère, « il en a besoin pour la dépense de ses armées ». L'évêque Eusèbe voulut à son tour lui faire accepter de l'argent. Le saint Pontife refusa en disant : « Tu as rendu désertes les Églises du monde, et tu m'offres une aumône comme à un criminel ; va, commence par te faire chrétien ». Et, sans avoir rien accepté, il partit trois jours après pour son exil.

L'hérésie triomphait. Aussitôt que Libère eut quitté l'Italie, l'empereur fit sacrer un anti-pape, Félix, archidiacre de l'Église romaine. Le peuple romain ne voulut pas communiquer avec ce Pape, à qui l'on doit rendre du reste cette justice que, tout en favorisant le parti des Ariens, il n'abandonna pas la foi de Nicée et fut irrépréhensible dans sa conduite (355). Aussi plusieurs écrivains ecclésiastiques, parmi lesquels on compte Bellarmin et Roncaglia, ne le considèrent-ils pas comme anti-pape. D'après eux, saint Libère ne voulant pas que Rome restât sans pasteur pendant son exil, avait provisoirement abdiqué et conseillé l'élection de Félix, qui, à son retour, aurait volontairement renoncé au souverain pontificat. Lorsque Grégoire XIII fit faire, en 1382, une nouvelle édition du martyrologe romain, le nom de saint Félix II fut conservé par son ordre après celui de saint Libère¹. L'épreuve dura plus d'un an. Constance finit par céder à l'opinion publique. Libère revint à Rome, en 359, et Félix se retira dans une autre ville.

1. Voir au 29 juillet, tome IX, page 91, note 2.

Le retour de saint Libère à Rome ne mit pas fin aux douleurs de l'Église : les Ariens continuèrent leurs intrigues ; des évêques catholiques donnèrent de tristes exemples de faiblesse ; Constance fit assembler conciles sur conciles pour imposer l'erreur, mais Libère se conduisit avec tant de prudence et de fermeté, que l'erreur ne put jamais triompher que partiellement. Constance avait été persécuteur : il était peu probable qu'il mourût au milieu des prospérités. Il était en effet occupé dans une guerre contre les Perses, lorsqu'il apprit que les légions des Gaules s'étaient révoltées, et avaient proclamé empereur, à Lutèce, le César Julien, neveu de Constantin. Constance, furieux, se mit en marche pour punir le rebelle, dont il avait été le bienfaiteur, et à qui il avait donné sa propre sœur en mariage ; mais il mourut en route, à Mopsucrène, en Cilicie, après avoir reçu le baptême d'un évêque arien, et Julien resta seul maître de l'empire (361).

À la persécution sanglante et à l'hérésie succéda une persécution plus raffinée, plus savante et mille fois plus dangereuse : celle de Julien l'Apostat. Mais devant le roc inébranlable de l'Église, elle resta impuissante comme les autres : saint Libère put assister à l'horrible agonie de l'Apostat (26 juin 363) et contempler, au milieu des ruines accumulées de toutes parts, le triomphe du Christianisme ; et, quoique les dernières années de son Pontificat aient encore été troublées par les intrigues des Ariens et par celles des Macédoniens, partisans de l'intrus Macédonius, qui, développant l'hérésie arienne, avait fini par nier la divinité du Saint-Esprit, il eut la consolation de voir enfin la paix rendue à l'Église, les évêques orthodoxes rétablis sur leurs sièges, et la puissance politique disposée à soutenir la vraie foi.

C'est au milieu de ces lueurs d'espérance que saint Libère rendit à Dieu son âme héroïque, le 8 des calendes d'octobre (24 septembre 366). Il avait occupé le siège pontifical, dans une première période, du 22 mai 352, au 10 mars 358 ; et, dans une seconde, au retour de son exil, de 359 à 366. Rome doit à ce Pontife, entre autres monuments, la basilique de Sainte-Marie-Majeure, ainsi appelée parce qu'elle tient le premier rang parmi les églises dédiées à la sainte Vierge.

NOTE CRITIQUE SUR LA PRÉTENDUE CHUTE DU PAPE SAINT LIBÈRE DANS L'HÉRÉSIE ARIENNE

Tout le monde connaît le fameux mensonge historique qui se trouve même dans le *Liber Pontificalis*, et qui consiste à placer à l'époque du retour de Libère, de Bérée à Rome (359), un double acte de faiblesse de ce

pape : la souscription à la condamnation de saint Athanase, et la souscription à une formule de foi arienne. Que faut-il penser de cette chute, qui a été admise par des auteurs graves, et qu'on appuie du témoignage de saint Jérôme, de saint Hilaire, de saint Athanase, et de Libère lui-même ? C'est ce que nous allons examiner.

Les témoignages que l'on cite de saint Athanase, de saint Jérôme, de saint Hilaire, de Libère lui-même, et qui seraient accablants, s'ils étaient authentiques, perdent toute leur force devant une saine critique historique. Saint Athanase parle de la chute de Libère dans son *Apologie contre les Ariens* et dans son *Histoire des Ariens*. Or, l'*Apologie* a été écrite au plus tard en 350, c'est-à-dire deux ans avant que Libère fût pape ; il est donc évident qu'il y a eu une interpolation postérieure, et faite par une main malhabile, car cette addition rend l'*Apologie* inepte et ridicule. L'*Histoire des Ariens* a été également écrite avant l'époque où l'on place la chute de Libère, c'est-à-dire en 357 ou 358, et le passage où l'on en parle ne peut être qu'une addition faite après coup. Les Ariens ont fait pour Libère ce que les Donatistes firent pour le pape saint Marcellin. On voit d'ailleurs poindre, cinquante ans seulement après, les commencements de la calomnie. Rufin, prêtre d'Aquilée, qui avait pu connaître Libère dans sa jeunesse, et qui avait certainement connu Fortunatien, l'auteur prétendu de la prétendue chute de Libère, écrit, un demi-siècle après cet événement : « Libère, évêque de Rome, était rentré du vivant de Constance ; mais je ne sais au juste si l'empereur le lui accorda, ou parce qu'il avait consenti à souscrire, ou pour faire plaisir au peuple romain, qui l'en avait prié avant son départ ». Ainsi Rufin connaît le bruit répandu sur la mémoire de Libère, et il reste dans le doute, lui qui avait été à même de connaître le fait de la bouche même de Fortunatien ! Ce doute serait-il possible si Libère avait réellement souscrit une formule arienne ?

Le témoignage de saint Athanase contre Libère n'existe donc pas. Celui de saint Hilaire n'existe pas davantage, car les passages que l'on cite n'ont aucune authenticité, pas plus que les lettres de Libère qui se trouvent dans les *Fragments* attribués à saint Hilaire, et il est reconnu que ces *Fragments* ont été l'objet d'audacieuses et nombreuses falsifications. Saint Jérôme a écrit ces mots dans sa *Chronique* : « Libère, vaincu par les ennuis de l'exil, souscrivit à l'hérésie, et entra dans Rome en triomphateur ». Ce témoignage, qui paraît avoir une grande force, n'en a plus aucune, lorsque l'on considère que la *Chronique* a été écrite plus de trente ans après l'exil de Libère, et en Orient, où l'on répandait sur ce Pape les bruits les plus calomnieux. Il est prouvé de plus que la *Chronique* a été extraordinairement altérée dans son texte ; enfin, dit le docteur Thomas Ménochius, « il

n'y a pas de trace de la chute de Libère dans le manuscrit des *Chroniques* de saint Jérôme, que l'on conserve au Vatican, et qui fut donné au Pape par la reine de Suède ; manuscrit qu'Holsténius soutient être d'une très-grande antiquité, et que les savants croient avoir été écrit au VI^e ou au VII^e siècle ». Il s'agit donc encore ici d'une addition faite après coup.

Un autre passage tiré des *Écrivains ecclésiastiques* de saint Jérôme n'est pas plus authentique. Rien de ce qui est à la charge de Libère ne subsiste, tandis que les témoignages à sa décharge sont nombreux et magnifiques. Ce sont d'abord tous les évêques du monde catholique qui continuent de communiquer avec Libère après son retour comme auparavant ; ils lui envoient les actes des synodes qu'ils célèbrent, et le consultent sur les difficultés majeures qu'ils rencontrent. Puis, de tous côtés, les plus grands saints, les hommes les mieux informés, rendent hommage à ses vertus et à son courage : saint Sirice le regarde comme un de ses plus illustres prédécesseurs ; saint Basile l'appelle très-bienheureux ; saint Épiphané l'appelle Pontife d'heureuse mémoire ; Cassiodore dit : le grand Libère, le très-saint évêque qui surpasse tous les autres en mérite et se trouve en tout un des plus célèbres ; Théodoret le regarde comme un illustre et victorieux athlète de la vérité ; Sozomène, comme un homme rare sous quelque rapport qu'on le considère ; saint Ambroise dit de lui qu'il fut un Saint et très-saint évêque : « Il est temps », dit-il à sa sœur Marceline, « de vous rappeler les instructions de Libère, ce Pontife de sainte mémoire, les paroles d'un orateur plaisant d'autant plus que ses vertus sont plus grandes ». Enfin, le Ménologe des Grecs, qui ne peut être suspect, annonce la fête de saint Libère en ces termes : « 27 septembre, mémoire de notre saint Père Libère. Le bienheureux Libère, défenseur de la vérité, était évêque de Rome sous le règne de Constance ; le zèle dont il brûlait pour la foi orthodoxe lui fit prendre la défense du grand Athanase, persécuté par les hérétiques et expulsé de son siège d'Alexandrie, à cause de l'attachement qu'il professait pour la vérité. Tant que Constantin et Constant, les deux premiers fils de Constantin le Grand, vécurent, la foi orthodoxe triompha ; mais, après la mort de ces princes, Constance, le plus jeune, qui était arien, fut seul maître de l'empire, et l'hérésie prévalut. Ce fut alors que Libère, qui combattait de toute sa force l'impiété des hérétiques, fut relégué à Bérée, ville de Thrace ; mais les Romains, dont il possédait l'amour et l'estime, lui restèrent fidèles et demandèrent son retour à l'empereur. Libère revint à Rome, où il mourut, après avoir sagement gouverné son troupeau ».

Après tous ces témoignages, on peut hardiment conclure que la chute de Libère est un mensonge historique. Si ce courageux pontife a signé une formule de foi autre que celle de Nicée, il n'a certainement signé qu'une

formule de foi orthodoxe, exprimant la *consubstantialité* du Verbe, et tous les actes authentiques du saint Pape le montrent le défenseur intrépide et constant de la religion catholique.

Nous avons tiré la vie de ce saint pape, que nous tenions à réhabiliter dans l'opinion des fidèles, de l'*Histoire générale de l'Église*, par M. l'abbé Darras ; et de l'*Histoire populaire des Papes*, par Chantrel, deux auteurs de l'école de la saine critique. — Cf. *Revue des questions historiques* ; et l'*Histoire et Infaillibilité des Papes*, par M. l'abbé Constant. La question de la chute de Libère y est étudiée sous toutes ses faces, et le résultat de cette étude est la justification complète du saint Pontife.

Revue des questions historiques
 Édouard Dumont
 Première année
 Tome premier
 Pp. 124-167
 Paris : Librairie de Victor Palmé, éditeur
 1866

SAINT LIBÉRIUS
 SON EXIL
 SA PRÉTENDUE FAIBLESSE, SON TRIOMPHE

I

LES ennemis de l'Église ont beau faire ; leurs efforts et leurs succès les plus furieux n'ont jamais d'autre résultat que de rendre plus manifeste la force de sa doctrine et l'autorité du siège *apostolique*. Les mensonges légués aux inimitiés des âges suivants, comme un fonds perpétuel d'accusation, finissent tôt ou tard par être percés à jour. L'expérience du passé nous garantit l'avenir. Les contradictions haineuses n'en continuent pas moins et s'irritent de se voir confondues ; faut-il pour cela renoncer à leur répondre et à les convaincre de malignité ? L'enseignement et l'exemple du divin Maître disent tout le contraire. Il avertit ses disciples de la haine qui les attendait à *cause de lui*¹ ; et sa douce mais inflexible patience poussait à bout la détestable obstination des Juifs. Il en faut lire le touchant et triste récit dans l'Évangile de saint Jean². Comment se fait-il donc que des croyants fidèles, même zélés, affectent de procéder autrement ?

Leur supériorité d'intelligence et sans doute de charité,

Pour rétablir le calme et dissiper la haine,³

estime plus sage et plus opportun de reprendre le système des concessions ; en dignes héritiers des *politiques* du xvi^e siècle, ils adoptent pour

1. S. Matth., x, 22 ; s. Luc, XXI, 17 ; s. Jean, xv, 18, 19, xvii, 14.

2. Ch. v à viii.

3. *Athalie*, acte III, scène iv.

indubitables certaines idées hétéroclites et certaines histoires apocryphes dont les hérétiques et les incrédules prétendent se prévaloir au détriment et à la honte de l'Église ; comme si une satisfaction donnée à des griefs faux pouvait éclairer la mauvaise foi, et comme si le dévouement absolu à la vérité n'était pas la première condition de toute justice !

Ainsi pour appliquer ceci à un fait particulier, les Ariens ont inventé une défection du pape saint Libérius ; il y a déjà longtemps que cette fable méprisante a été réfutée à plusieurs reprises ; et l'on n'en a pas tenu compte. C'est presque une hardiesse aujourd'hui de reviser sa cause. Il y a encore une critique hautaine, qui conteste, qui se retranche dans l'opinion faite par l'hérésie, comme dans un jugement sans appel. Ce n'est pas seulement une erreur, c'est une indignité, qu'on pouvait s'épargner, même sans tout le labeur de la démonstration, qu'on va lire.

Le saint pape Jules I^{er} avait consolidé l'œuvre du concile de Nicée par l'éclatante justification de saint Athanase et par le concile de Sardique. La situation cependant demandait un successeur non moins vigilant et ferme ; car la mort de Constant, l'empereur de l'Occident, laissait de nouveau le champ libre aux manœuvres ariennes. Ses menaces redoutables avaient à peine terrassé la résistance, et Alexandrie n'avait pas encore revu son vénéré patriarche, que l'infortuné prince périssait (350) dans une révolte d'un grand officier, le parvenu Magnence, auquel il avait lui-même sauvé la vie en l'arrachant aux fureurs de soldats mutinés. Vainement l'usurpateur essaya de traiter avec l'empereur d'Orient, Constance, le dernier qui restait des trois fils du grand Constantin. Les armes durent décider. Pendant la bataille, qui eut lieu en Pannonie, Constance était en prières à peu de distance dans l'église de Mursa ; l'évêque de la ville, Valens, non le moins inquiet de l'événement, avait pris soin secrètement d'être le premier informé, pour se mettre en faveur ou en sûreté, selon la fortune. Il annonce tout à coup la victoire, et Constance demandant à voir le porteur de cette heureuse nouvelle (351), il répond d'un air modeste, qu'il l'a reçue d'un ange¹. De ce moment le pauvre empereur, depuis longtemps séduit à l'hérésie, ne douta plus que Valens ne fût un saint, dont les mérites lui gagnant cette victoire, l'avaient rendu seul maître du monde romain. On comprend ce que de tels sectaires pouvaient oser avec un tel prince.

Déjà, en vue d'une reprise de persécution contre Athanase, afin de maintenir avec leur prétention d'orthodoxie, la fréquence des délibérations dogmatiques et des synodes, leur grand moyen d'intrigues et d'in-

1. Sulp. Sev., *Histoire*, liv. II.

fluence, ils avaient obtenu de Constance en marche contre Magnence, un nouveau concile à Sirmium contre l'évêque Photin, qui, trois fois condamné comme sabellien, à Constantinople, à Milan et à Sirmium même, son siège épiscopal, avait bravé la sentence en ameutant son peuple¹. Cette fois Photin, sans défense devant un souverain et une armée, se vit définitivement déposer. Dès que l'élection du pape Libérius (352) fut connue en Orient, une assemblée arienne lui dénonça Athanase, comme irréconciliable ennemi de l'empereur sur trois griefs récents. Mais en même temps les évêques d'Égypte, qui observaient incessamment cette perfide faction, expédiaient à Rome la réponse aux trois chefs d'accusation. Athanase, selon les Ariens, avait eu des intelligences avec Magnence, parce que les quatre personnages venus à Antioche de la part de l'usurpateur pour proposer à Constance un accommodement, avaient passé par Alexandrie, et que deux d'entre eux, évêques de Gaule, dont l'un saint Servatius de Tongres, avaient été bien reçus par saint Athanase. Cette réception et l'ambassade même paraissent peut-être étranges et n'avaient pourtant rien que de naturel. La Gaule, enfermée entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, avait toujours été, sous l'Empire, par la difficulté des communications, un sujet de troubles et de révolutions, avec sa nation courbée sous le joug, comme dans les autres provinces, sans propre défense, et une soldatesque mêlée, sans patrie et sans honneur. La résidence y était tout à la fois nécessaire et peu sûre pour un empereur, à moins d'une vigueur de commandement partout présente. Une imprudente confiance y perdit l'infortuné Constant et bien d'autres après lui. On n'y connaissait que des pouvoirs de fait, on vivait dans une habitude de changement où les usurpations se sentaient à l'aise.

Or, depuis que le christianisme, devenu la religion de l'État, avait donné aux cités une protection réelle dans le ministère pastoral, un usurpateur d'ordinaire ne négligeait pas de relever sa cause en témoignant du respect aux évêques, en appelant leur intervention dans les conjonctures importantes ; et les évêques n'hésitaient pas, ne fût-ce que pour ne pas irriter contre le peuple chrétien et contre la religion un dominateur nouveau. Rome, ainsi que tout l'Occident, avait bien été contrainte de subir le pouvoir de ce maître imprévu, et de plus son odieuse présence. Athanase devait donc une hospitalité fraternelle aux deux évêques, députés par Magnence, quand même il n'aurait pas eu à cœur de montrer sa gratitude pour l'accueil qu'il avait reçu en Gaule durant son long exil. « Et quelles intelligences pouvait-il avoir avec cet usurpateur, qu'il ne connaissait pas,

1. Pétau, *de Photini damnatione*, dans Labbe, *Conciles*, t. II, pages 729 et suiv.

qui ne lui était d'aucun intérêt ? Aurait-il commencé en lui écrivant par lui dire : Tu as bien fait d'assassiner mon protecteur, dont je n'oublierai jamais les bienfaits¹ ? » C'est ce qu'il écrivit lui-même dans la suite à Constance et ce que les soixante-quinze évêques d'Égypte écrivirent premièrement au pape Libérius.

Le second grief d'avoir consacré et ouvert au culte la grande église d'Alexandrie, sans la permission de Constance, qui en avait achevé la construction, était encore moins fondé. L'ancienne église, trop petite pour le nombre toujours croissant des fidèles, causait des accidents les plus fâcheux. Le saint patriarche n'avait pas dû refuser plus longtemps l'usage de la vaste et neuve basilique aux instances du peuple, surtout en Carême, à l'approche des grandes solennités de la Pâque. On n'avait pas oublié d'y prier pour l'empereur. On accusait enfin Athanase de n'être pas allé en Italie sur un ordre écrit de Constance et apporté par un officier palatin, Montanus. Ce n'était pas un ordre mais une simple permission ou, pour mieux dire, un piège des Ariens pour faire sortir d'Alexandrie le patriarche. Ils avaient forgé une lettre de l'empereur, comme accordant une permission demandée par Athanase ; or Athanase n'avait rien demandé et défilait qu'on montrât sa lettre. Il avait pénétré tout d'abord la fourberie de ses ennemis, comme il le dit nettement plus tard à Constance dans son apologie².

Libérius fit lire en concile à Rome le double message des Ariens et des catholiques ; rien n'était plus clair ; mais de peur de heurter un prince très-ombrageux et d'attirer ses colères sur l'Église romaine, Libérius s'abstint de prononcer et lui demanda un concile dans Aquilée, où cette maligne brouillerie serait confondue, comme elle le méritait. Mais Magnence se défendait encore, tenant les passages des Alpes ; le concile était impraticable avant sa dernière défaite près de Gap, après laquelle il se tua (353). Alors Constance devint plus fier que jamais ; les douceurs d'un second hymen ne guérèrent en lui ni son vertige de grandeur, ni ses froides rancunes. La cabale hérétique, surtout, vit avec satisfaction la nouvelle impératrice, Eusébie, fille d'un consulaire, brillante de jeunesse et d'attraits, caractère dissimulé autant que hautain, unissant toute la finesse avec toute la beauté grecque. Le prince acheva l'année dans Arles ; après les réjouissances publiques du cirque et des théâtres³, un concile convoqué ne s'entendit pas,

1. Athan., *Apologia ad Constantium*.

2. Mœhler, *Vie d'Athanase*, traduction de Cohen, liv. V, ouvrage intéressant, quoique très-diffus et incomplet, où de longs fragments des écrits de saint Athanase font regretter davantage ce qu'on en supprime. L'auteur veut que Constance ait été complice de la fourberie des Ariens en cette circonstance ; c'est une conjecture tout à fait invraisemblable.

3. Le 10 octobre ; Am. Marcellin, *Histoire*, XIV, 5.

sans une surprise d'effroi, proposer uniquement de souscrire un édit impérial de condamnation contre Athanase ; car les Ariens ne voulaient pas de discussion dogmatique avec les redoutables évêques d'Occident. Ces réclamations furent étouffées par les menaces ; et Valens, Ursacius de Singidunum, et leur détestable complice, Saturninus de Toulouse, poussèrent la violence au point de fléchir Vincent de Capoue, légat du Saint-Siège. L'exil châtia le refus de Paulin de Trèves et de deux autres évêques¹.

Il faut voir la douleur de Libérius sur ce triste échec dans ses deux lettres à Osius et à l'empereur². En notifiant à Constance sa désapprobation, il sollicita vivement une nouvelle assemblée, qui fut indiquée à Milan (355), et Eusèbe de Verceil, qui n'en augurait rien de bon, ne consentit à s'y rendre que sur les instances du pape³. Eusèbe avait prévu ce qui arriva, Ursacius et Valens, les deux boute-feux de l'arianisme, ayant refusé de souscrire préalablement la foi de Nicée, lurent publiquement dans l'église une lettre de l'empereur pleine d'hérésie et de fausseté, contre laquelle le peuple présent poussa des cris d'horreur. Alors l'assemblée fut transférée au palais, où Constance, assistant derrière une tapisserie à la discussion, ne put se contenir, quand les qualifications d'*hérétique* et de *précurseur de l'antechrist* lui apprirent ce que les catholiques pensaient de lui ; il sortit en courroux de son écoute et dit : *C'est moi qui accuse Athanase, croyez et obéissez*. Et comme on continuait de lui opposer de vigoureuses remontrances et de pieuses supplications, ce prince, qui n'avait pas osé affronter Magnence en personne, tire l'épée contre des évêques ; fait saisir les plus animés ; ordonne le supplice ; et les voyant aller résolument à la mort, se contente d'exiler Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, Dionysius de Milan ; le diacre Hilaire, un des légats, fut moins ménagé : on le dépouilla et on le battit de verges. Athanase demeura condamné, et des officiers palatins allèrent porter dans les provinces l'édit impérial à souscrire sous peine de bannissement, de prison et de confiscation⁴.

En ce pressant péril, Libérius écrivit sa lettre encyclique aux exilés pour les encourager. Cette lettre⁵ est digne du suprême Pasteur ; il console, fortifie les généreux confesseurs et désire partager leur sort et leurs mérites. Il y a comme dans les cinq précédentes, adressées à Eusèbe de Verceil et à l'empereur, un zèle aussi ferme que discret et le sentiment d'un devoir urgent, qu'il remplit sans faste. Il s'en serait abstenu,

1. S. Hilar., *Libellus ad Constantium* ; S. Athan., *ad solitarios* ; Sulp. Sev., I, II.

2. *Liberii Epist.* ; I, II, dans Labbe, *Conciles*, t. II, p. 744-745.

3. *Lib. Epist.*, III, IV, *ib.*

4. S. Athan., *ad solitar.* ; S. Hilarius, *Libellus ad Constant.* ; Sulp. Sev., II ; Sozomen., IV, 9 ; Theodoritus, II, 15.

5. *Liberius, epist.* vi, dans la *Patrologie* de Migne, t. VIII, p. 1356.

s'il n'eût consulté que la prudence humaine ; il connaissait très-bien l'inimitié implacable que Constance nourrissait contre lui personnellement¹, non pas tant peut-être à cause de l'arianisme réprouvé et d'Athanase soutenu, que des *actes* du pape saint Sylvestre. Car on n'attribuait à nul autre qu'à Libérius cette biographie très-répondue, où les fureurs domestiques de Constantin, sa lèpre, son baptême et sa conversion complète étaient autant de blessures pour l'orgueil et la prévention d'un fils qui favorisait publiquement les hérétiques².

Il ne tarda pas d'en porter la peine. Le Préfet de la *Chambre sacrée*, l'eunuque Eusèbe, se rend à Rome avec des présents et des lettres menaçantes du prince. À tout cela Libérius répondit en se récriant que condamner un homme, sans l'avoir ni vu, ni entendu, était de la dernière iniquité³.

« Celui, disait-il, que deux synodes universellement convoqués ont déclaré pur de toute inculpation, celui que le synode romain a renvoyé en paix, comment pouvons-nous le condamner ? Qui nous approuvera si nous le rejetons absent, après l'avoir reçu en personne avec affection dans notre communion ? Ce n'est pas la règle ecclésiastique, ni la tradition des Pères, qu'ils tenaient eux-mêmes du bienheureux et grand apôtre Pierre. Mais si l'empereur veut la paix, et s'il lui plaît de regarder comme nul ce qui a été statué ici pour Athanase, qu'on annule aussi ce qui a été fait contre lui et les autres. Qu'on assemble loin du palais, un synode où l'empereur ne paraisse pas, où nul comte n'approche, où nul juge ne menace, mais qu'on le laisse à la seule crainte de Dieu et à la conscience apostolique. Qu'avant tout la foi de l'Église soit gardée, comme elle a été définie par les Pères de Nicée. Que les sectateurs d'Arius soient réprouvés, toute leur hérésie vouée à l'anathème. Qu'un jugement soit rendu sur les accusations portées contre Athanase et contre ses adversaires ; que les coupables soient rejetés enfin et les innocents rendus à la sécurité. Il n'est pas permis d'admettre au synode les ennemis de la foi ; il ne convient pas de préférer à la question de

1. Liber., *epist.* II, *ibid.*, p. 1351.

2. D. Coustant rapporte dans son *Appendice* aux lettres des Pontifes romains les *gesta Liberii*, comme un écrit supposé, mais très-ancien. Il n'y a pas plus de confusion et d'inexactitude que dans le *Liber pontificalis* aux articles de *Liberius* et de *Felix*. Les méprises qui embarrassent ce récit ne sont insérées que sur un fond de tradition ; pourquoi en rejeter ce qui est le plus vraisemblable ? Dans Migne, p. 1387.

3. Nec visum hominem nec auditum damnare nefas ultimum sæpè exclamans, apertè scilicet recalcitrans imperatoris arbitrio. (Amm. Marc., XV, 7.)

foi aucune autre question. Toute contestation touchant la foi doit être tranchée avant tout ; on traitera ensuite des autres affaires. Car Notre-Seigneur n'a pas guéri les malades avant qu'ils eussent montré quelle foi ils avaient en lui, — voilà ce que nous avons appris des Pères. Rappelle cela à l'empereur. Voilà ce qui est pour son bien et celui de l'Église. Qu'on n'écoute Ursacius ni Valens, qui, s'étant soumis, puis dédits de leur soumission, ne méritent aucune confiance¹. »

Une tyrannique obsession n'avait servi qu'à donner plus d'éclat à la résistance ; quand on sut à Milan la fermeté du Pontife et les offrandes impériales rejetées par son ordre hors de l'église de Saint-Pierre, le palais s'en émut. La colère conjurée des eunuques fit partir aussitôt des palatins, des comtes, des notaires, avec messages de l'empereur pour le préfet de Rome, et la commission d'enlever Libérius de ruse ou de force. Ce n'était qu'épouvante dans la ville et embûche partout. Le guet autour des principales maisons ; instigations contre Libérius par l'appât des promesses ; « combien d'évêques se cachèrent ! combien de femmes s'enfuirent pour se soustraire aux procédures arbitraires ! Combien de pièges tendus aux personnes qui menaient la vie religieuse ! Combien de gens bannis ! Le port et les portes étaient tout à coup étroitement surveillés pour que nul fidèle ne pût approcher du Pontife. Rome alors éprouva ce qu'elle n'avait jamais voulu croire, quand elle entendait parler des villes et des églises bouleversées par les ariens. » Enfin Libérius fut emmené secrètement pendant la nuit², par crainte du peuple qui l'aimait extrêmement. On peut tenir pour certain que, prévoyant ce projet et l'émotion du peuple, il avait lui-même prévenu tout obstacle en annonçant sa résolution d'aller conférer avec l'empereur, ce qui n'empêche pas qu'on le fit partir de nuit pour plus grande précaution.

L'entrevue entre le Pape et l'Empereur à Milan fut mémorable.

« Il est bon, dit Théodoret, pour animer les vrais chrétiens, de rapporter les admirables paroles du Pontife, telles que les ont recueillies les hommes pieux qui vivaient en ce temps-là. L'empereur dit à Libérius, amené devant lui : « Nous avons arrêté de te mander et de t'avertir, toi, chrétien et évêque de notre cité, que tu aies à rejeter de ta communion la criminelle démente de l'impie Athanase ; car le monde entier a jugé que cela est juste et par sentence synodale l'a déclaré exclu de la

1. S. Athan., *ad solit.*

2. S. Athan., *ad solit.* Amm. Marc., XV, 7.

communio ecclésiastique. » — Libérius répondit : « Les jugements ecclésiastiques, ô Empereur, doivent se rendre avec la plus grande équité. C'est pourquoi, s'il plaît à ta piété, ordonne qu'on procède au jugement, et si Athanase est reconnu digne de condamnation, alors, selon la forme de la règle ecclésiastique, la sentence sera prononcée contre lui. Car nous ne pouvons condamner un homme que nous n'avons pas jugé. » — *L'Empereur* : « Tout l'univers a prononcé sur son impiété, et depuis assez longtemps il s'en joue. » — *Le Pape* : « Tous ceux qui ont souscrit la sentence n'ont pas été témoins des actions imputées ; mais par vaine gloire ou par peur, ils ont souscrit pour n'être pas traités par toi ignominieusement. » — *L'Empereur* : « Que parles-tu de gloire, de peur et d'ignominie ? » — *Le Pape* : « Tous ceux qui n'aiment pas la gloire de Dieu, ceux-là, préférant tes faveurs, ont condamné celui qu'ils n'avaient ni vu ni jugé, ce qui ne convient pas à des chrétiens. » — *L'Empereur* : « Mais il était présent quand on l'a jugé au concile de Tyr, et tous les évêques de la terre l'ont condamné en concile. » — *Le Pape* : « Jamais il n'a été jugé lui présent. Tous ceux qui se sont rassemblés à cette époque ont condamné Athanase après qu'il se fut retiré en les récusant pour juges, et ils l'ont condamné sans motif. » — *L'unique Eusèbe* se mit à dire : « Dans le concile de Nicée, on l'a reconnu hors de la foi catholique. » — *Le Pape* : « Cinq seulement l'ont jugé de ceux qui allèrent en Égypte avec Ischyra, et on ne les avait envoyés que pour inventer des preuves contre l'accusé. Deux de ces envoyés, Théognis et Théodore ne sont plus ; les trois autres vivent encore, ce sont Marès, Valens et Ursacius, et une sentence a été portée à Sardique sur ce fait même, contre ces envoyés. Depuis ils en ont fait l'aveu par écrit en synode, demandant pardon des actes qu'ils avaient fabriqués contre Athanase en Égypte, une seule partie étant présente. Nous avons cet écrit entre les mains. Avec qui, ô Empereur, devons-nous nous entendre et communiquer ? Avec ceux qui, après avoir condamné Athanase en ont demandé pardon ensuite, ou avec ceux qui ont dernièrement condamné ceux-ci ? » — *L'évêque Épictète* : « Ce n'est pas pour la cause de la foi, ni pour le maintien des jugements ecclésiastiques que Libérius fait tous ces discours, ô Empereur, mais *pour se vanter devant les sénateurs de Rome* d'avoir

bravé l'Empereur. » — *Constance* reprenant : « Quelle part es-tu dans le monde pour vouloir à toi seul soutenir un impie, pour rompre la paix de l'empire et du monde entier ? » — *Libérius* : « SI JE SUIS SEUL, LA CAUSE DE LA FOI N'EN EST POINT AFFAIBLIE¹. Car jadis il s'en est trouvé trois seulement qui résistèrent aux ordres d'un roi. » — *L'eunuque Eusèbe* : « Tu fais donc de notre Empereur un Nabuchodonosor ? » — *Libérius* : « Nullement. Mais toi, tu condamnes témérairement un homme sur lequel nous n'avons point fait de jugement. Or, je demande que d'abord, avant tout, on souscrive une déclaration générale, qui confirme la foi formulée à Nicée ; ensuite, qu'on rappelle de l'exil tous nos frères ; qu'on les rétablisse dans leurs sièges, et si ceux qui maintenant excitent les troubles dans les églises se montrent d'accord avec la *foi apostolique*, alors tous, rendus à Alexandrie, en présence de l'accusé, des accusateurs et de leur protecteur, la cause étant examinée, portons tous ensemble et paisiblement la sentence. » — *Épictète* : « Mais les relais publics ne suffisent pas à transporter les évêques. » — *Libérius* : « Les affaires de l'Église n'ont pas besoin des relais publics. Toutes les églises peuvent aisément, à leurs frais, transporter les évêques par mer. » — *L'Empereur* : « Ce qui a déjà reçu force de chose jugée ne peut plus être annulé. *La sentence du plus grand nombre d'évêques doit valoir*. Tu es le seul qui conserves amitié à cet impie. » — *Libérius* : « Jamais, Empereur, nous n'avons entendu déclarer impie un accusé absent ; c'est un signe d'inimitié. » — *L'Empereur* : « Tous ensemble, il nous a offensés et personne autant que moi. Non content de la mort de mon frère aîné, il n'a cessé d'animer contre moi Constant d'heureuse mémoire, et c'est par un excès de mansuétude que nous avons surmonté les efforts de l'instigateur et de l'excité. Nulle victoire ne m'est aussi précieuse, pas même la défaite de Magnence et celle de Silvanus, que d'avoir expulsé ce scélérat du gouvernement de l'Église. » — *Libérius* : « Garde-toi, Empereur, de venger tes inimitiés par les évêques ; car les mains des ecclésiastiques doivent uniquement bénir et sanctifier. Ordonne donc, s'il te plaît, que les évêques soient rappelés à leurs sièges, et, s'ils se montrent d'accord *avec celui qui défend maintenant la droite*

1. Theodor. II, 16 : Αιβέριος : οὐ διὰ τὸ εἶναι με μόνον, ὁ τῆς ἰστέως ἐλαττοῦται λόγος.

doctrine, professée autrefois à Nicée, alors, tous réunis, qu'ils pouvoient à la paix du monde, en sorte qu'il ne soit pas dit qu'un homme innocent ait été noté d'infamie. » — *L'Empereur* : « Il ne s'agit que d'une chose ; car je veux te renvoyer à Rome, dès que tu auras adopté l'avis commun des églises ; consens donc à la paix ; signe, et par ce moyen tu retourneras à Rome. » — *Libérius* : « *J'ai déjà dit adieu à mes frères de Rome*. Les lois ecclésiastiques sont préférables à la résidence de Rome. » — *L'Empereur* : « Tu as trois jours pour réfléchir si en signant tu veux retourner à Rome, ou en quel lieu tu désires être déporté. » — *Libérius* : « Trois jours ou trois mois ne changent pas une résolution ; envoie-moi donc où tu voudras¹. »

L'entrevue finit de la sorte. Deux jours après, Libérius, appelé de nouveau et ne cédant pas, entendit son arrêt d'exil qui le reléguait à Bérée en Thrace. Cependant, à peine sorti de la présence du prince, on lui avait apporté de sa part cinq cents écus d'or pour subvenir à sa dépense, mais il répondit à celui qui lui présentait cette somme : « Va, reporte cet or à l'Empereur, il en a besoin pour ses soldats. » L'impératrice, à son tour, lui envoyant une somme semblable, Libérius fit la même réponse : « Rends cela à l'Empereur, il en a besoin pour la paye de ses soldats, ou s'il n'en a pas besoin, qu'il partage cette somme à Auxentius et Épictète, car ils en ont besoin. »

L'eunuque Eusèbe revint à la charge, et Libérius lui dit : « Tu as rendu les églises vides et désolées, et tu m'offres l'aumône comme à un coupable ; va, et tâche auparavant d'être chrétien. » Le troisième jour, n'ayant rien voulu recevoir, on le conduisit en exil². Sozomène, qui ne parle pas de l'entrevue, rapporte cependant les réclamations du Pape dans les mêmes termes que Théodoret, et il termine les réponses du Pontife à l'offre des cinq cents écus d'or, par ces paroles plus expressives : « Dis-lui de distribuer cela à ses flatteurs et ses histrions, dont l'avidité est insatiable ; quant à nous, le Christ, *qui est en tout semblable au Père*, nous fournit la subsistance et tous les biens³. »

1. Théodoret, *Hist. ecclés.*, l. II, c. 16 ; S. Athan., *ad solit.*, et *contra Arian*. Et il ajoute, qu'ayant ainsi parlé, Libérius fut pour tous un objet d'admiration.

2. Theod., II, 16.

3. Sozomen., *Hist. ecclés.*, l. IV : c. xi.

II

Le vénérable confesseur de la foi était en exil depuis dix-huit mois, sous la garde des Ariens, lorsque Constance voulut enfin voir Rome et y entra¹ magnifiquement le 28 avril 357. Pendant les trente jours que le prince y passa, il put se convaincre de l'affection que l'on y conservait pour Libérius. Le parti avait voulu établir un autre pape ; et dans ce dessein l'évêque Épictète étant venu, selon les ordres de l'empereur, il avait été obligé de procéder furtivement à l'ordination dans une salle du palais, où la cérémonie n'avait eu pour témoins que trois prélats ariens² comme assistants, entre lesquels Acacius de Césarée ; trois eunuques représentaient l'assemblée des fidèles. L'intrus était le diacre Félix ; on s'accorde à dire qu'il n'adopta pas l'hérésie arienne, quoique gagné par les Ariens et communiquant avec eux³, et le fait est certain ; mais il n'avait qu'un très-petit nombre de partisans, la plus grande partie du clergé et le peuple le fuyaient comme un schismatique.

L'arrivée de Constance ne changea rien à cette situation. Les sénateurs et les grands n'osant hasarder une demande, qui n'eût pas été sans risque pour eux, les dames romaines, en grande parure, se présentèrent à l'empereur, le suppliant de prendre en pitié une si grande cité, privée de son pasteur et exposée aux embûches des loups. Quoiqu'on ne pût rien demander à Constance qui le choquât davantage, il répondit aux matrones avec un calme affecté : « que la cité n'avait pas besoin d'un autre pasteur et qu'elle avait un évêque très-capable de la gouverner, puisque, après le *grand* Libérius, un de ses diacres, Félix, avait été ordonné, qui gardait intacte et pure la foi donnée par les Pères de Nicée ; et cependant il ne laissait pas de communiquer avec ceux qui rejetaient cette doctrine. » Or, c'était pour cela précisément que les Romains n'entraient jamais dans une église pendant que Félix y paraissait, ce que les matrones objectèrent instamment. L'Empereur, cédant à leurs raisons, ordonna que l'illustre et digne pontife revînt de l'exil et qu'il administrât l'Église en commun avec Félix. Son rescrit étant porté au cirque pour en faire lecture publique, la foule applaudit ; mais quand on eut entendu cette clause, « que les spectateurs

1. Ammien, XVI, 10.

2. S. Athan., *contra Arian.*, les appelle non *évêques*, ἐπίσκοποι, mais : κατόσκοποι, *espions*.

3. S. Athan., *ad solit.* ; s. Hieron., *Chronicon, catalog. script.*, 108, art. d'*Acacius* ; l'épithète *arianum* jointe à *Felicem*, ne se trouve pas dans plusieurs manuscrits non plus que dans le texte grec de Sophronius. — Marcellini et Faustini *Libellus*, præf. — Rufin, *Hist. ecclés.*, I, 22 ; Theod., *Hist. ecclés.*, II, 17. Le serment demandé par Libérius au clergé de ne point élire un pape en son absence est une invention du *Libellus*, ou *pétition* luciférienne.

étant divisés en deux partis, désignés par deux couleurs, les deux évêques gouverneraient de même simultanément chacun un parti, » on s'écria tout d'une voix : « *Un seul Dieu, un seul Christ, un seul Évêque!* » Après ces pieuses et justes acclamations du peuple, l'*admirable* Libérius revint. Félix se retira dans une autre ville¹.

On ne soupçonnerait pas qu'il manque quelque chose à cette narration intéressante et si nette de Théodoret, non plus que dans la brièveté assez confuse de Socrate². Il y a pourtant, au jugement des habiles, une lacune, qu'ils suppléent à l'aide de quelques documents qu'ils donnent pour certains, parmi lesquels trois lettres du pape Libérius.

Voici donc ce qui se serait passé à Sirmium vers la fin de l'année 357, lorsque Constance y fut revenu. Les meneurs du parti arien auraient contraint le vénérable Osius, vieillard centenaire, de signer une formule hérétique, sans obtenir qu'il condamnât saint Athanase. Ensuite sous la même pression et la menace de mort, le pape captif, amené de Bérée, aurait au contraire abandonné Athanase, en ne consentant qu'à signer une formule orthodoxe.

C'est là ce qu'on appelle la *chute du pape Libérius*. Il n'est guère vraisemblable tout d'abord que Osius et Libérius aient failli en sens contraire, et que les ariens les fléchissant tous deux ne les aient pas induits aux mêmes concessions. Osius cédant, ce qu'on admet généralement sans trop savoir pourquoi, on a pensé que Libérius avait pu céder aussi ; les Ariens ont du moins essayé un moment de le faire croire, et l'artifice, qui n'a pas réussi alors, n'a pas été perdu plus tard ; la chute de Libérius est tenue depuis des siècles pour un fait avéré, authentique, incontestable, où l'on ne saurait hésiter avec tant soit peu de raison et d'instruction. Si l'on n'ose plus nous renvoyer en preuve au *candid* et *judicieux* Fleury, que Marchetti a convaincu si souvent d'ignorance et d'infidélité réfléchie, on vous donnera pour garants D. Ceillier, D. Coustant, Tillemont³, Noël Alexandre, Valois, Pagi et, en remontant plus haut, Baronius, toutes autorités d'autant plus imposantes que ce qui a été écrit dans le sens opposé semble n'avoir pu se soutenir.

C'est grand hasard en effet si l'on rencontre quelque mention d'une *histoire des papes* par Deglen, au xvi^e siècle, et d'une autre au siècle sui-

1. Theod., II, 17.

2. Socr., *Hist. ecclés.*, I, II, c. XXIX, XXXI, XXXVI, XXXVII.

3. On ne parle plus d'un recteur de l'Université, Hermant, que ses liaisons avec Tillemont, Sainte-Beuve, tout Port-Royal et son opiniâtre rébellion au *Formulaire*, exclurent de la Sorbonne et du chapitre de Beauvais ; mais la *vie de saint Athanase*, fatras de style plantureux, d'érudition confuse et déloyale, a bien sa part d'absurdité et de faux zèle dans l'opinion travaillée pour le vulgaire touchant le saint pape Libérius.

vant par le savant André du Chesne, qui tous deux défendent Libérius. Songe-t-on à chercher ces antiquailles ? et dans quel recoin poudreux les découvrir ? On perdrait encore plus son temps à la poursuite d'une dissertation apologétique, publiée en 1736 par un docteur de Navarre, Corgne, tout à fait contemporain de D. Ceillier. On ne connaît guère en France l'histoire ecclésiastique que le cardinal Orsi a laissée au vingtième volume sans avoir achevé le VI^e siècle, ni le traité de Zaccaria *de commentitio Liberiori Lapsu*. Et quelque chose de plus étrange, un célèbre bollandiste, vingt ans après le chanoine Corgne, n'a pu ramener l'attention sur ce point ; en sorte que Muzzarelli, Marchetti et le cardinal Litta n'ont pas même tenté de reprendre la controverse, se bornant à réclamer le doute en faveur de Libérius.

Aujourd'hui donc encore, après tant de faussetés abjurées, dont l'histoire de l'Église a été si longtemps et si obstinément altérée, on célèbre avec un deuil nouveau la *faiblesse* de Libérius¹. On se plaît à gémir sur un héritier tombé de la divine promesse faite à saint Pierre. On serait bien fâché de renoncer à cette douleur de respect rébarbatif et d'obéissance mesurée envers l'autorité pontificale. Gens de foi étonnante, qui aiment mieux pleurer pieusement la faute d'un chef que de ne pas le croire coupable ! Ils ont grand soin d'alléguer ici l'opinion de Baronius, dont ils font si bon marché, à l'occasion. C'est un superbe moyen d'intimider les *excessifs* serviteurs du Saint-Siège ; petite ruse de guerre qui se voit de loin et qui n'empêche pas la fougueuse crédulité d'examiner les choses à fond.

Personne mieux que Baronius ne vous instruit à ne pas jurer sur les paroles d'un maître ; personne ne met mieux ses lecteurs à même de conclure de leur propre jugement et autrement que lui, si bon leur semble. On en a largement usé ; Pagi, qui n'a pas toujours raison, a rempli quatre in-folio des erreurs relevées dans les *Annales ecclésiastiques*. Le grand annaliste

1. Il faut excepter M. l'abbé Rohrbacher et M. l'abbé Darras qui, dans leurs *histoires de l'Église*, ont relevé cette erreur et indiqué les meilleurs apologistes. M. l'abbé Constant, dans son ouvrage intitulé : *l'histoire et l'infaillibilité des Papes* (1859), a longuement réfuté les reproches adressés à Libérius. Enfin M. l'abbé de Béchillon a publié à Poitiers, en 1855, une *dissertation sur la prétendue chute du Pape Libère*, bon résumé des objections et des réponses à faire d'après les *vindicæ summorum pontificum* de Cavalcanti. On ne peut non plus passer sous silence une récente et remarquable publication du docteur Reinerding : *Essai* (ou contingent d'étude) *sur Honorius et sur Libérius : Beitrag zur Honorius und Liberius* (Munster, 1865). La 1^{re} partie, qui se borne à défendre contre MM. Dollinger et Schneeman l'orthodoxie des deux lettres d'Honorius, a son utilité pour l'Allemagne, même après la discussion décisive de Joseph de Maistre. La seconde partie, beaucoup plus étendue, n'est point une exposition complète de la cause. Bien que l'auteur ait fait son profit du grand travail de Stilling, le sien n'a d'autre objet que de répondre aux objections de Hefele, mais il le réfute avec une vive et savante logique.

nonobstant reste très-supérieur à ses censeurs. Ceux qui l'admirent ne se départent pas de son avis sans y regarder à deux fois : mais enfin cela leur est permis aussi bien qu'à ceux ne l'admirant pas ; et ce qu'on estime *puéril*, sa longue dissertation sur le baptême de Constantin, ne le rend pas absolument irrésistible sur la chute de Libérius.

Il produit, selon sa coutume, toutes les pièces du procès ; il ne les juge pas toutes valables ; il a rejeté le premier une des plus accréditées, et sans la surprise de leur apparition et la fatigue de tant d'incertitudes si compliquées à démêler, cette observation l'eût probablement conduit à une conclusion différente.

Bergier a écrit exprès l'article de Libérius dans son *Dictionnaire théologique*, pour enregistrer en résumé l'arrêt définitif de la critique moderne. « La faute de Libérius, dit-il, fut très-grave sans doute ; aussi dès qu'il fut de retour à Rome et qu'il vit l'avantage que les Ariens tiraient de sa condescendance, il la *désavoua* et la *pleura*. » On s'empresse d'ailleurs de l'excuser : « Il est fort singulier que de prétendus zélateurs de l'orthodoxie aient moins d'indulgence pour cette faute que saint Athanase, plus intéressé qu'eux dans cette affaire et mieux instruit des faits. » Et une note ajoutée à l'édition de Besançon, 1843, dispense le pape d'avoir souscrit la *seconde* formule de Sirmium, « étant certain par saint Hilaire qu'il a souscrit la *première*. » Comment un arrêt exprimé avec tant de charité, ne serait-il pas équitable et exact ?

Or, quand il vous prend envie de vérifier, et quand vous consultez les témoignages allégués avec quelques autres auxquels ceux-ci vous amènent, vous êtes un peu étonné de n'y pas trouver ce qu'on vous affirme d'une manière si indubitable ; c'est-à-dire que Libérius ait *souscrit* une formule quelconque ; que les Ariens aient *tiré avantage* de cette condescendance ; que Libérius l'ait *désavouée* et *pleurée*. Cela n'apparaît point du tout à la lecture des documents. De là est venue l'idée d'entreprendre un examen qui ne s'est pas borné à une première publication¹. La question était épineuse par les difficultés dont on l'a embrouillée à l'envi ; et une assez longue révision pensait avoir mené à fin cette laborieuse étude, quand un dernier et providentiel indice, longtemps inaperçu, a fait reprendre la tâche par le secours d'un bollandiste.

Non-seulement Libérius a sa place au 23 septembre dans les *Acta sanctorum*, mais toutes les prétendues preuves de sa chute y sont réfutées. Cet article est dans le VI^e tome de septembre, mis au jour par le P.

1. Dès 1834, le *Précis de l'histoire romaine* (Empereurs V, xv), avait signalé cette contradiction du fait à l'opinion reçue. Plus tard, les *Annales de philosophie chrétienne*, t. XLV, ont publié à ce sujet une disquisition qui fait encore le fonds de la présente apologie.

Stilting en 1757. Comme on n'avait rien à y répliquer, on a pris le bon moyen d'esquiver la défaite et l'on s'est si bien entendu à s'en taire, que cette dissertation d'une ample et rare netteté gisait inconnue. Le savant et ingénieux P. Pétau avait seulement montré la voie cent ans auparavant et laissait beaucoup à dire¹.

Le point le moins apparent de la controverse étant la souscription d'une formule de Sirmium, c'est par là qu'il convient de commencer.

III

N'est-il pas d'abord très-bizarre qu'il faille chercher quelle formule de foi aurait acceptée Libérius? Rufin, qui vivait alors, qui ne devait pas même avoir besoin de s'enquérir à ce sujet, dit qu'il n'a pu savoir si Libérius a cédé en quelque chose². Les modernes n'en savent pas davantage. Il est incroyable avec quels raccordements arbitraires de texte, quelle intrépidité de conjecture et quelle confusion, ils se sont évertués à tourner, plier, agencer les circonstances de ce prétendu fait, qu'aucun ne peut parvenir à saisir et à exposer.

Il y a eu trois formules de Sirmium, entre lesquelles les avis se partagent. Les plus hostiles avec Blondel et les protestants veulent que la seconde ait été proposée à Libérius, les autres penchent avec Baronius pour la première³; Valois et Pagi ont cru trancher la difficulté en soutenant la troisième⁴. S'il existait un indice positif, de tels érudits seraient-ils en désaccord? On ne peut affirmer autre chose, sinon qu'en 351 il se tint un concile, qui fut le seul de Sirmium; Constance, qui paraît y avoir assisté avec un certain nombre de sénateurs, l'avait convoqué pour juger l'évêque de cette ville, Photin, accusé de renouveler les hérésies de Paul

1. *Animadversiones ad S. Epiphani. de Photini damnatione.*

2. Stilting, *Acta Sanctor.*, 23 sept. Ruf., *Hist. ecclès.*, X, 27 : « Nam Liberius urbis Romæ episcopus, Constantio vivente, regressus est. Sed hoc utrum quod acquirerit voluntati suæ ad suscribendum, an ad populi romani gratiam, a quo proficiscens fuerat exoratus, indulerit, pro certo compertum non habeo. » — On sait, d'ailleurs, que Rufin s'inquiétait peu de raconter et de s'informer exactement.

3. Tillem., *Mémoires*, t. VI, sur les ariens, 55; Natal. Alexand., *IV sæculum*, dissert. 32; Baron., *Ann.* 357, c. xxxviii.

4. Val., *Annot. ad Soz.*, IV, 15; Pagi, *ann.* 357, n° 12. Marchetti, *Critique*, t. II, p. 3, remarque cette hésitation : « Bossuet lui-même, dit-il, reconnut que plusieurs circonstances, qu'il avait admises dans sa *Défense*, ne pouvaient être soutenues par un écrivain grave, et il supprima son chapitre 34, qui les contenait, comme on peut le voir dans la dernière édition de 1745.

de Samosate et de Sabellius. Photin fut convaincu, déposé et exilé sur son refus opiniâtre d'accepter la profession de foi qu'on lui proposait.

Cette profession de foi est la *première formule* de Sirmium, formule orthodoxe en ce qu'elle précisait et réprouvait le blasphème de Photin, à l'unanimité des catholiques et des Ariens¹. Ce ne fut qu'un incident sans conséquence, étranger à la contestation arienne. Le concile terminé, ceux des évêques qui restèrent encore, du moins quelques-uns, eurent l'idée de composer en latin une formule arienne, probablement pour la répandre à la faveur de cette occasion solennelle, comme l'œuvre du concile. Voilà la *seconde*. À la réflexion la plupart la désapprouvèrent et voulurent la supprimer en exigeant qu'elle fût rendue par ceux qui l'avaient écrite ; ils obtinrent même un décret impérial, qui prescrivait, sous peine sévère, de la détruire. Ce qui n'empêcha pas les auteurs de la garder en secret ; *il en demeura des copies en beaucoup de mains*². Les deux historiens, qui fixent, par *l'année après le Consulat* de Sergius et de Nigrinianus, la date incontestable de ce concile, disent aussi que Osius déjà exilé et présent à l'assemblée, aurait été forcé par les mauvais traitements à souscrire, selon Socrate, la seconde formule, ou selon Sozomène, une troisième, dont il fut question beaucoup plus tard.

Ici commence la confusion. L'un des deux historiens se trompant nécessairement, n'est-il pas possible qu'ils se trompent tous deux ? Tout le monde sait que Osius n'était point en exil à cette époque, et qu'il n'a point assisté à ce concile ; que Libérius n'occupait pas encore la chaire de saint Pierre ; que les confesseurs de la foi furent exilés après le concile de Milan (355), et qu'on ne peut placer avant les derniers mois de 357 les tentatives ariennes pour obtenir une adhésion d'Osius et du pape. Il n'y a pas ombre de doute sur tout cela. Reste à démêler seulement ce que les sectaires ont entrepris en 357 et quel en a été le succès. On ne peut pas moins comprendre ce qu'on raconte que ne font nos deux historiens, spécialement Sozomène. Car, quoiqu'il ait plus d'ordre que son prédécesseur dans sa narration non moins entrecoupée, il aurait pu la rectifier lui-même sur ce point par quelques circonstances qu'il ajoute et qui jettent, à son insu, assez de jour sur cette évolution arienne pour la bien faire connaître. Ces circonstances, hors de suspicion en elle-mêmes et confirmées d'ailleurs, auraient une garantie suffisante dans son indifférence à les rapporter au hasard, sans en apercevoir la liaison ni les conséquences.

Il note donc que pendant le voyage de Constance à Rome (357), un des évêques de sa suite, Eudoxius, en obtint congé de retour en sa rési-

1. Socrat., II, 29, 30 ; Sozom., IV, 6 ; Epiph., *hæres*, 71, 73.

2. Socr., II, 30 ; Soz., IV, 6, 16.

dence titulaire de Germanicia en Palestine, pour une affaire qui exigeait sa présence. C'est qu'il avait appris la mort de Léontius, patriarche d'Antioche, et son véritable motif était d'usurper ce siège : projet concerté secrètement avec les eunuques du palais, redoutés interprètes des volontés souveraines. Il y réussit contre toutes les règles, malgré l'opposition des évêques de la province. Le diacre Aétius, surnommé l'*Athée*, que Léontius avait été obligé d'éloigner, revenant presque aussitôt d'Égypte, Eudoxius tint un synode pour le réintégrer, en arborant la doctrine toute arienne de ce nouveau sectaire, celle qu'adoptèrent ensuite les Eunomiens, c'est-à-dire qu'il rejeta ouvertement et le *consubstantiel* et le *semblable*, affirmant que les évêques d'Occident avaient déjà pris cette décision. *Car il avait reçu une lettre d'Osius, qui lui annonçait son assentiment* ; et il en félicita Valens, Ursacius et Germinius par une réponse où il leur attribuait ce grand succès¹.

Ce serait bien par conséquent la *seconde formule* qu'Osius aurait signée ? Comment cela serait-il arrivé ? Depuis le concile de Sardique, où il avait terrassé l'audace arienne, le parti redoutait cette grande renommée de vertu et de doctrine ; on ne l'avait pas convoqué aux conciles d'Arles et de Milan². Après l'exil du pape, on voulut l'attaquer de même séparément, et le vieillard centenaire, mandé à la cour, interdit tellement l'empereur par ses réponses, qu'on le renvoya dans son diocèse ; puis on revint à la charge par un message impérial, entremêlé de caresses et de menaces, à quoi Osius répliqua avec une paternelle et sévère vérité. « Voilà, dit saint Athanase, qui nous a conservé cette réplique, ce qu'a pensé et écrit cet abrahamique vieillard, vraiment Osius (δσιοσ, *sanctus*). » Alors on le fit venir de nouveau pour le réléguer à Sirmium, où, épuisé par l'âge et les tourments, il aurait enfin, dit-on, au bout d'une année, accepté la formule d'Ursacius et de Valens, sans consentir jamais à condamner Athanase ; et revenu à Cordoue, il aurait, avant de mourir, dans un dernier écrit, qui fut *comme son testament*, protesté contre la violence subie, en renouvelant et prescrivant l'anathème sur l'hérésie, qu'il avait souscrite³.

Si la mention de la chute avec les détails qui suivent étaient également de la main de saint Athanase, il faudrait renoncer à comprendre comment il les aurait accompagnés d'un pareil éloge, comment il aurait demandé dans un autre passage, « quel homme voyant Libérius et Osius tant souffrir

1. Soz., IV, 12 ; Socr., II, 35, 37 ; Theodor., II, 24, 25, 27 ; Philost., IV, 4, 8.

2. Lib. epist. prim. fragment. dans Labbe, *Conc.*, t. II, p. 744 ; *ibid.*, p. 671. Sardic. epist. synodica : « Et in primis præclarâ senectute Osius, homo et ob ævi longitudinem et confessionem suam et ob tantos suos labores omni reverentia dignus. » (Theodor., *Hist. ecclés.*, II, 8.)

3. Labb., *Conc.*, t. II, p. 779 et 780, *Osii epistola* ; S. Athan., *ad solitar*.

plutôt que de condamner Athanase, ne serait convaincu qu'on l'accusait faussement ? » Et saint Hilaire après ce désaveu public d'Osius, serait-il excusable de poursuivre de ses malédictions à cinq reprises un moment de défaillance si digne de compassion¹ ?

On est obligé d'ailleurs de reconnaître qu'il n'y eut pas de concile à Sirmium en 357 ; que Constance revenu de Rome eut à surveiller les barbares sur les frontières d'Illyrie et que Valens, Ursace, Germinius auraient agi en son nom². Il n'était certainement pas possible qu'ils exécutassent devant l'empereur le complot de forcer Osius à recevoir une formule prohibée par l'empereur. Y a-t-il même quelque vraisemblance qu'en son absence ils l'aient osé ? Si bien établis qu'ils fussent dans sa faveur par leur hypocrisie, particulièrement Valens, qui lui avait appris le premier la victoire de Mursa, comme ayant reçu cette nouvelle d'un ange³, n'était-ce pas se perdre eux-mêmes, s'ils eussent abusé à ce point de son autorité et heurté si effrontément sa croyance ? Car Constance ne se départit jamais, qu'en mourant peut-être, de la doctrine des semi-ariens, se montrant presque aussi opposé aux ariens extrêmes qu'aux catholiques⁴. Et qui ne voit que cette formule prohibée et l'insolence de ses trois auteurs se décelaient inévitablement par l'acceptation contrainte d'Osius et du pape ?

On affirme donc bien légèrement la chute d'Osius, sur le seul témoignage de saint Hilaire, qui a pu être trompé par l'éloignement de Sirmium et les mensonges des sectaires. On ne peut pas dire que saint Phébadus l'avoue ; Sulpice Sévère, qui a connu l'un et l'autre, en doutait ; saint Augustin et Théodoret n'en ont rien cru⁵. Selon toute apparence les Ariens n'y croyaient pas non plus, quoique ils en aient triomphé. Il est évident que Eudoxius a menti à son conciliabule en annonçant l'adhésion des Occidentaux ; qui sait si la lettre d'Osius, dont Eudoxius se vantait, n'a pas été une invention concertée entre les quatre plus grands fourbes de l'arianisme ? À la faveur de cette nouvelle, ils ont essayé aussi, quoique moins

1. S. Hilar., *de synodis*.

2. Tillem., *Emp.*, IV, *Constance*, art. 42, et *Mémoires*, VI, *sur les ariens*, 68 ; Stilt., *Act. Sanct.*, 23 sept., VIII, 137 ; S. Hil., *de synod.* : « fefellerunt enim ignorantem regem ut istiusmodi perfidiæ fidem bellis occupatus exponeret et credendi formam ecclesiis nondum regeneratus imponeret. »

3. Sulp. Sev., II.

4. S. Grég. Naz., *Contra Julian.*, or. 2, *in laudem Athan.* Soz., III, 18. Theod. II, 27.

5. Phæb. *de Trinit.* Sulp. Sev., II : « Osium quoque eamdem perfidiam consensisse opinio fuit, quod mirum atque incredibile videtur, quia omnis ferè ætatis suæ tempore constantissimus nostrum partium et nicœna synodus illo auctore confecta habebatur, nisi fatiscente ævo, etenim major centenario fuit, ut S. Hilarius in epistolâ refert, deliraverit. » — S. Aug., *contra epist. Parmeniani*, l. IV : « quod enim dicens de Osio... flagitandum est ut probent. » Theod. II, 15.

hardiment, de compromettre le pape en semant le bruit qu'il avait lui-même été gagné¹. Pourquoi seraient-ils plus croyables à l'égard d'Osius ?

Quant à Libérius, si sa délivrance, qui ne tarda pas, eût été le prix d'une concession, comme cette affaire n'a pu être traitée qu'avec l'empereur, il n'y a pas moyen d'admettre que la concession portât sur la formule prohibée. Bien que les critiques hostiles n'aient pas songé à cela, ils veulent généralement, par une notable retenue de conscience, qu'on ait fait signer au pape la première formule, dressée contre Photin. Et pourquoi ? qui s'en occupait alors ? Il ne s'agissait plus de cela depuis plusieurs années, mais uniquement de condamner saint Athanase, ce qui comprenait implicitement l'abolition du *consubstantiel*. C'eût été une niaiserie de proposer en conséquence la première formule, qui n'y avait point de rapport, où le mot ne se trouvait pas, parce qu'il n'y était pas nécessaire : c'est pourquoi saint Hilaire estimait cette formule catholique².

Le seul argument qu'on avance comme décisif est que la formule signée par Libérius aurait été adoptée par un grand nombre d'évêques, c'est-à-dire *vingt-deux*, et qu'il ne paraît pas qu'un si grand nombre se soit mêlé de la seconde, qui fut l'œuvre de Valens, Ursacius et Germinius. Mais l'unique document qui désigne ces *vingt-deux* est précisément le même (*le sixième fragment de saint Hilaire*) qui leur attribue la seconde formule et qui affirme l'adhésion du pape. Le P. Pétau a toute raison de dire que si Libérius a signé une formule, ce ne peut être que celle-là³. Cette pièce n'a aucune valeur, et la première preuve, c'est que plusieurs de ces évêques ne vivaient plus alors et que deux des plus considérables étaient fort loin de Sirmium, l'un Eudoxius, l'intrus d'Antioche, et l'autre, Basile d'Ancyre, très-déclaré en outre contre Eudoxius et contre la seconde formule.

Reste la troisième ; voyons si Libérius l'a signée. Le mensonge d'Eudoxius et son conciliabule avaient eu peu de succès. Georges de Laodicée, Marc d'Aréthuse et les principaux évêques de Syrie, auxquels il appartenait d'élire le patriarche d'Antioche, s'indignèrent également de l'intrusion et de la doctrine *anoméenne* d'Aétius. Ils appelèrent tous les mécontents à Ancyre, où l'évêque Basile avait lui-même invité un grand nombre d'évêques les plus voisins à la dédicace de sa basilique. Cette réunion de-

1. Soz., IV, 15 : « Nam Eudoxius, et quicum illo opinioni Aëtii favebant, Antiochiæ Osii epistolam accepissent, *Sparsis rumoribus divulgaverant Liberium quoque consubstantialis vocem condemnasse et filium patri dissimilem confiteri.* »

2. Stilt., X, 164 ; S. Hil., *de Syn.*, 38 à 63.

3. Tillemont conclut que Pétau admet le fait, quand il le rejette au contraire, comme une hypothèse absurde. C'est plus que de l'étourderie ; Tillemont va ainsi de bévue en bévue, que Stilting relève vertement et souvent d'une manière assez piquante.

vint un synode (358, un peu avant Pâques) ; on y lut la lettre circulaire de Georges, qui s'exprimait ainsi : « Eudoxius protège tous les disciples de l'exécrable Aétius ; assemblez-vous et demandez des souscriptions pour forcer Eudoxius d'expulser Aétius et ses partisans ; s'il continue avec lui de dire le fils *dissemblable*, Antioche est perdue. » On renouvela les décrets de Sardique et autres conciles qui disaient le fils *semblable* au Père ; ces actes furent portés par Basile, Eustathe de Sébaste et Eleuzius de Cyzique, à l'empereur alors revenu à Sirmium ; et Constance, courroucé contre Eudoxius, qui *l'avait trompé*, et contre l'hérésie *anoméenne*, qui avait *failli prévaloir*, ordonna par un message à l'église d'Antioche l'expulsion d'Eudoxius¹.

Quelques-uns prétendent que Libérius, mandé alors de Bérée, aurait, avec une députation récemment arrivée d'évêques occidentaux, accepté les actes d'Ancyre, contenant la condamnation de Photin et les autres décrets d'assemblées semi-ariennes. Ursacius, Valens, Germinius y auraient de même transcrit et reçu en échange de Libérius une déclaration qui condamnait les opposants au *semblable en substance et en toutes choses*².

Sans nous arrêter sur l'absurdité gravement consignée de cette déclaration particulière, remise par Libérius aux trois fameux ariens, laquelle n'aurait été qu'un double de la décision d'Ancyre, et qu'ils auraient dû bien plutôt donner eux-mêmes au pape que de la recevoir, un mot suffit sur cet incident ; c'est que Libérius était retourné à Rome avant que les actes d'Ancyre arrivassent à Sirmium³. Et ce qu'on adopta dans cette conférence, si on y a signé quelque chose, ne serait pas même la troisième formule, qui n'a paru que l'année suivante au concile d'Ariminum, comme on le verra plus loin.

IV

Ainsi aucune formule n'a été signée par Libérius. Cela seul, sans doute, ne détruirait pas des témoignages formels, comme ceux qu'on cite de saint Athanase, de saint Hilaire et de saint Jérôme ; et la condamnation consentie de saint Athanase, impliquant l'hérésie, Libérius n'aurait pas commis une faute moins grave ; cela est fort singulier toutefois puisqu'on affirme

1. Soz. IV, 13, 14. — Theodor. II, 25, 26, 27.

2. Soz., IV, 15.

3. Socr., II, 30, 37. — Ce n'est pas ici l'ordre ni même l'argumentation de Stilling, mais je ne lui en suis pas moins redevable, car je n'y aurais pas songé sans lui.

les deux choses, et que saint Athanase donne les trois formules, dont il ne conclut rien lui-même contre Libérius.

On allègue, à tort, deux passages du grand patriarche d'Alexandrie, le premier dans son *apologie contre les ariens*, où il dit que pour sa cause Libérius a souffert deux ans, quoiqu'il ne soit pas mort en exil. Le texte n'a pas d'autre sens et n'accuse certainement pas le vénérable exilé. Baronius l'a bien vu, puisqu'il laisse de côté ce passage ; et les bénédictins dans leur édition des œuvres de saint Athanase, en constatant par les derniers mots de l'apologie la date de cet écrit, l'an 350, six ans avant l'exil du pape, pensent que la phrase, qui contient, selon eux, une accusation, a été ajoutée longtemps après¹ ; quand et par qui ? et quel poids pourrait avoir cette addition ? D'ailleurs, si saint Athanase eût lui-même corrigé plus tard cette apologie, comme l'imagine Tillemont, il eût effacé ce qu'il avait dit quelques lignes plus bas, que *Osius et Libérius montraient aux chrétiens à venir comment on devait combattre jusqu'à la mort pour la vérité*². Le second passage, tiré de la relation aux solitaires, n'est pas moins choquant de sens rompu et contradictoire³.

1. *Ap.* 1^a *contr. Arian*, 89 : « Cum autem non solum verbis mihi patrocinati fuerint sed exilium etiam sustinuerint, ex eorumque numero sit Liberius Romæ episcopus ; nam etsi exilii ærumnas *ad finem* usque non toleraverit, attamen quod conflatum in nos conspirationem probè nosset, biennio in exsilii loco est commoratus. » (Stilt., VIII, 115.)

2. 1^a *Contr. Arian*, 90 : « Sunt (Liberius et Osius) etiam forma et exemplar posteris nostris ut pro veritate usque ad mortem decertent. »

3. *Ad solitar.*, 41 : « Porro Liberius extorris factus, post biennium denique fractus est, nimisque mortis perterritus subscripsit. Verum eâ ipsâ re comprobatur cùm violentia eorum, tum Liberii in hæresim odium ejusque pro Athanasio suffragium, quamdiù scilicet liberè arbitrioque suo agere licuit. Namque tormentorum vi præter priorem sententiam eliciuntur, ea non reformidantium sed vexantium sunt placita. » — Ce passage, comme le remarque Stilling, est d'un copiste qui a voulu faire l'entendu, sans s'apercevoir qu'il prêtait à saint Athanase une sottise parenthèse. La relation, après avoir rappelé les nobles combats et l'exil de Libérius et de ses légats, ajoute que les sectaires se sont efforcés ainsi de vaincre l'Église romaine en l'impliquant dans l'impiété. Ici viendrait la phrase sur Libérius vaincu avec l'excuse sur « les opinions arrachées par la force, qui sont la pensée non de ceux qui ont peur, mais de ceux qui violentent ; » et saint Athanase continuant, dit ensuite, ce qui se lie très-bien avec son récit précédent, mais ce qui serait absurde après la mention de la chute et l'excuse : « Il n'est rien que ces hommes n'aient osé pour l'hérésie ; *mais dans toutes les églises les peuples gardent la foi, attendant leurs chefs et leurs maîtres dans la foi.* » Il y aurait là contradiction évidente. Quant à l'excuse, les ariens auraient pu répondre que Libérius n'avait pas cédé par force, mais par conviction ; en sorte que le raisonnement d'Athanase ne signifierait rien. Aussi Théodoret, qui raconte l'exil du pape, II, 15, d'après cette *relation* de saint Athanase, n'y a pas vu ce passage et ne connaît pas la chute de Libérius. D. Coustant lui reproche de la dissimuler. Sur quel indice et de quel droit ce reproche ? il plaît ainsi à D. Coustant. Tillemont avoue qu'il y a plusieurs choses ajoutées dans les œuvres de saint Athanase, mais celles-ci, qui le démentent, ne doivent pas l'avoir été, et il les soutient par un brouillis de chicanes plus ou moins maussades, qu'il est divertissant de voir disloquer et

Cette péremptoire objection s'appuie encore d'une autre, qui ne semble pas de médiocre valeur : c'est que saint Athanase, persécuté le premier depuis longtemps et caché dans le désert, quand il composa la relation *aux solitaires*, en 357, ne pouvait savoir alors ce qui s'était passé à Sirmium et bien moins la mort d'Osius¹, qui n'arriva pas avant 359. Au reste, ce magnanime défenseur de la doctrine, toujours attentif au débat, qui semblait principalement dirigé contre lui, en recueillait exactement toutes les circonstances et les documents. Nul n'était aussi bien informé que lui. Il a soutenu la lutte seize années encore jusqu'à la fin de sa vie, et si Libérius avait failli, il l'aurait dit, non par une note, intercalée au rebours du bon sens dans deux de ses anciens écrits, mais dans quelque'un des derniers par un de ces traits vifs et précis qui lui étaient si naturels.

Saint Hilaire n'en a pas autant su pendant les quatre ans d'exil qu'il a passés en Asie. Quoiqu'il paraisse s'être laissé abuser sur Osius, il n'accuse pas cependant Libérius. On n'a réellement de lui qu'une phrase, dans laquelle on voit un blâme qui n'était certainement pas dans sa pensée. Baronius et ceux qui l'admettent avec lui comme une déposition à charge, l'appliquent à faux, comme le montre Stilting² ; on en verra plus loin le véritable sens, et, de quelque manière qu'on l'entende, on n'en saurait tirer une conviction, les autres textes, attribués à saint Hilaire, n'ayant pas dû figurer au procès ; ce qui sera mis tout à l'heure hors de doute.

Quant à saint Jérôme, on le produit aussi mal à propos pour témoin, son témoignage n'étant pas de lui. Il aurait mieux su ce qu'il disait. C'est à l'avènement de Libérius que la *chronique* de saint Jérôme indique assez bizarrement l'exil, la chute et le retour, pour répéter l'exil simplement à la seconde date, en mettant entre l'élection et l'exil sept ans au lieu de trois. Le pape y est dit vaincu au bout d'un an par l'ennui de la captivité, tandis que le *Catalogue* des écrivains ecclésiastiques à l'article de *Fortunatianus*, le dit vaincu dès le départ de Milan. Libérius fut exilé pour la cause de saint Athanase, il n'était pas question de formule ; saint Jérôme le savait bien, puisqu'il dit à l'article de *Lucifer*, que cet autre exilé ne voulut pas condamner la foi de Nicée sous le nom d'Athanase. L'article de *Fortunatianus* est donc doublement inexact, et le *Catalogue* en désaccord avec la *Chronique*. Celle-ci accuse le clergé romain de parjure pour avoir élu Félix, contre le serment fait à Libérius. Il n'était point de règle qu'on remplaçât de son vivant un pape même captif. Le serment demandé par Libérius eût été de plus une injure gratuite envers le clergé. Saint Jérôme

railler par Stilting, VIII, 120, 133 à 136.

1. Stilt., VIII, 136, 137.

2. Stilt., IX, 156.

n'eût pas répété cette calomnie inventée par les Lucifériens en haine du pape Damase, pour lequel il avait tant de vénération. Enfin dix ans après le retour de Libérius, il proclamait les évêques de Rome *seuls juges et héritiers intègres de la foi*. S'il avait cru Libérius tombé, il n'eût pas parlé d'une manière si absolue¹ ; et ce nom se retrouverait avec quelque expression de blâme ou de chagrin dans quelques-uns de ses nombreux écrits, au moins dans son dialogue contre les Lucifériens.

La nullité de ces témoignages eût été plutôt reconnue, si l'on n'eût pas tout d'abord accepté de confiance plusieurs lettres attribuées à Libérius. C'est là ce qui a fait l'erreur. D'où viennent ces fameuses lettres ? Si on ne les avait trouvées que dans la collection qui porte le nom de Cresconius, un évêque d'Afrique de la fin du VII^e siècle, peut-être en aurait-on tenu peu de compte ; mais saint Hilaire, dit-on, les a aussi recueillies, avec un court commentaire, qu'on présume être un débris de son livre contre Ursacius et Valens. Stilting démontre sans peine contre tous les efforts de D. Coustant, que ce fatras informe, ramas confus de diverses pièces, plus propres à fournir d'argument Ursacius et Valens qu'à les réfuter, a été publié, sans raison aucune, sous le titre de *Fragments de saint Hilaire* par Nicolas Faber² ; Pétau l'avait déjà dit, et Baronius regardait comme une calomnie d'attribuer à saint Hilaire cette méprisante compilation³. Ce qui décide en effet, ce sont les injurieuses notes et les anathèmes qui accompagnent plusieurs de ces lettres. Or, saint Hilaire, qui revint de Phrygie en 360, en supposant même qu'il crût la chute de Libérius, savait alors ce qu'on appelle la réparation, quand même il n'aurait pas vu le pape

1. S. Hieron. *Chron.* 12^e et 19^e années de Constance ; *Catalog.* 107 ; *Epist.* LVII, ad Damas. Marcellin. et Faustus, *Libell. præfatio.* Stilting, IX, 146 à 155, remarque que le *Catalogue* n'est pas entièrement de saint Jérôme, que plusieurs additions y ont été faites même dans la version grecque de Sophronius. Il est évident, par exemple, que le dernier article étant de 392, il n'a pas écrit la notice, qui conduit l'histoire de saint Chrysostome jusqu'à la translation de ses reliques à Constantinople, aussi D. Martianay a retranché cette notice dans son édition des œuvres de saint Jérôme. L'édition de Véronne signale les dix articles sur les hommes apostoliques, pour une addition de la version grecque, et cette partie du texte latin pour une traduction d'Érasme. Plusieurs altérations y sont aussi indiquées, notamment aux articles sur Origène, Eusèbe de Césarée et saint Grégoire de Nazianze.

2. Le livre de saint Hilaire contre Ursacius et Valens serait au plus tard de 360, et le recueil contient des lettres qui se rapportent à 366. D. Coustant prétend reconnaître dans les *fragments* la phrase de saint Hilaire ; — à quoi ? demande Stilting. Est-ce à *incipit et explicit*, qui commencent ou finissent ces diverses bribes et qui ne se trouvent nulle part dans son livre des *synodes* ? Peut-être dans un seul fragment deux petites pages ressembleraient au style de saint Hilaire ; mais il n'aurait pas dit que dans la vie bienheureuse *la foi et l'espérance demeurent.* Stilt. c. II.

3. *Animadv. ad. S. Epiphan.* Baron, *ann.* 357, c. 39, 40 et 41.

à Rome¹ ; et ses anathèmes eussent été d'une arrogante dureté envers un égal et d'une témérité révoltante envers le chef de l'épiscopat². Il se serait d'ailleurs grossièrement trompé, à croire de telles pièces véritables.

Des quinze épîtres recueillies comme étant de Libérius, il n'est personne qui ne rejette les deux dernières, ainsi que la douzième et la huitième. Il est donc certain qu'on a mis en circulation des lettres supposées de Libérius³. Il y avait au moins autant de raison de rejeter celles qui se rapportent à la prétendue chute. La fausseté s'en décèle par l'ineptie de leur contexture, leur inutilité et leur contradiction aux événements. La surprise d'une publication récente, la préoccupation d'un texte défectueux à déchiffrer, ont empêché Baronius de s'en apercevoir. Ceux qui voulaient que le pape eût failli, n'y ont pas regardé de plus près ; ils ont abusé de l'erreur de Baronius, quoiqu'il en ait dit assez cependant pour éveiller la défiance. Et telle est ensuite l'influence d'une opinion faite par la critique, qu'en découvrant même l'absurdité du fond on ne pense pas à celle de la forme.

Quand nous n'aurions aucun point de comparaison, il était incroyable que Libérius, Romain de naissance illustre, élu successeur de Jules I^{er} à une époque de grands talents et de controverse très-animée, écrivit avec cette battologie rebutante et ce latin barbare. Nous avons sept autres épîtres

1. Sulp. Sev., *vita S. Martini*, I, 6 et *Hist. eccl.*, II, 45.

2. D. Coustant, *ad. S. Hil. oper.* conjecture que saint Hilaire, dans un juste mouvement de réprobation, aurait jeté ces malédictions sur les marges de son manuscrit, d'où elles auraient glissé ensuite dans les copies. Seulement il s'étonne que le saint évêque ne les ait pas effacées quand il eut vu Libérius *se relever* si courageusement. La conséquence de cet étonnement devait être, se semble, d'effacer aussi l'ingénieuse conjecture, et de comprendre que ces *fragments* n'avaient aucune autorité. Tillemont tient bon pour les malédictions et pour la main de saint Hilaire. Cependant ce rigide censeur ne permet pas à des chrétiens torturés la moindre parole d'indignation contre les cruautés impériales ; il rejette comme apocryphes des actes de martyrs uniquement pour de telles *irrévérences* consignées dans ces actes, et il estime tout naturel qu'un saint évêque ait écrit des injures sur un pape, après réparation indubitable de l'aveu de tous ceux qui admettent la faute. C'est que selon Tillemont, toute puissance séculière venant de Dieu, n'a besoin de l'approbation de personne pour être obéie et toujours respectée, tandis que la puissance spirituelle, qui ne peut guère venir des hommes, à ce qu'il semble, a toujours besoin au préalable du consentement au moins *tacite* de l'Église, c'est-à-dire de tous les fidèles, pour être obéie et respectée des fidèles. Et cette merveilleuse logique a eu de nombreux sectateurs.

3. Tillemont seul (*mém.*, t. VI, art. 48 et t. VIII, sur saint Athanase, art. 64, 66 et note 68), s'efforce de maintenir la 8^e (13^e dans Migne) contre Baronius (*Ann.* 352, t. III, appendice) et contre D. Coustant. Il s'y acharne par tous les tortillements de déraison plutôt que de lâcher prise. Il ne craint pas d'emprunter l'aide d'un autre janséniste, Hermant, chassé de la Sorbonne, et donne à choisir entre des conjectures, dont l'une détruit l'autre. Stilling, III, 31 à 35, n'a rien voulu laisser sans réponse ; il écrase une à une ces méprisables arguties, avec une patience qui n'est pas sans indignation.

de lui, non douteuses, la seconde, la plus longue, adressée à l'empereur Constance ; nous avons en outre le sermon que prononça le pape Libérius à la consécration religieuse de Marcellina, sœur de saint Ambroise, instruction d'une pieuse et charmante simplicité¹. Le style et la pensée y sont en complet contraste avec les trois prétendues lettres aux évêques d'Orient, à Ursacius, Valens et Germinius, et à Vincent de Capoue. Afin qu'on en puisse juger, voici ces lettres, calquées autant que possible sur le texte :

« AUX ÉVÊQUES D'ORIENT. Selon la déifique crainte, votre sainte fidélité à Dieu est connue des hommes de bonne volonté, comme parle le roi : jugez justement, fils des hommes (*ps. LVII*). Je ne défends pas Athanase, mais parce que l'évêque Jules d'*honnête mémoire*, mon prédécesseur, l'avait soutenu, je craignais qu'on me jugeât prévaricateur. Mais dès que j'ai connu, quand il a plu à Dieu, que vous l'aviez *justement condamné*, bientôt j'ai prêté mon consentement à vos idées. La lettre sur son sujet, c'est-à-dire sur sa condamnation, je l'ai donnée à notre frère Fortunatianus à porter à notre empereur Constance. C'est pourquoi ainsi, Athanase écarté, sur lequel vos décisions communes doivent être reçues de moi, avec le Siège apostolique, je dis que je suis en paix et unité avec vous tous et avec tous les évêques d'Orient par toutes les provinces. Car afin que vous sachiez plus véritablement que je veux parler de la foi véritable par cette lettre, mon seigneur et frère commun Démophile, qui *a daigné dans sa bienveillance* exposer la foi *véritable et catholique*, qui a été dressée et adoptée à Sirmium par plusieurs de nos frères et co-évêques, *c'est celle-là* que j'ai adoptée de bon gré, n'y contredisant en rien. J'ai donc cru demander à votre sainteté que vous voyez que suis d'accord en tout avec vous. *Daignez donc d'un commun conseil et zèle travailler à ce que je sois* enfin délivré de l'exil et que je retourne au siège qui m'a été divinement confié². »

C'eût été dommage de passer sous silence ce chef-d'œuvre de platitude, *en phrases de laquais*, qui ne sait ni la valeur des mots ni les règles les plus vulgaires de la construction³. C'est de cette lettre qu'on tire la

1. Ce sermon recueilli, comme c'était l'usage, par la tachygraphie, nous a été conservé par saint Ambroise, *de virginibus*, III, 1, 2, 3. Il faut l'entêtement de Tillemont pour oser dire que ce sermon a été corrigé ou même composé après coup par saint Ambroise, qui serait par conséquent un menteur. En outre, pour peu qu'on ait lu de saint Ambroise, il y a une différence sensible entre son style et celui du sermon de Libérius, qu'il nous a heureusement conservé.

2. C'est la 7^e dans Labbe, *Conc.* II, p. 751, la 10^e dans Coustant et la 8^e dans Migne.

3. Stilt., V, 75. Il relève les solécismes et les barbarismes dans le texte des trois épîtres, III, 37 et 38. Les *phrases de laquais*, c'est le terme de Stiltling, et l'on ne peut mieux dire.

principale preuve de la première formule signée par Libérius, attendu qu'il appelle *véritable et catholique* la doctrine de Démophile, comme si en notifiant qu'il adoptait une doctrine, il pouvait la déclarer fausse. Les hérétiques auraient-ils souffert qu'il s'exprimât autrement ? Aussi saint Hilaire aurait eu toute raison d'écrire au bas : *voilà la perfidie arienne*, et tous ses anathèmes ne seraient que trop justes. Mais dans l'hypothèse où l'on aurait présenté une pareille lettre à saint Hilaire, et qu'il ne l'eût pas jetée avec dégoût pour une diction si grossièrement ignare, pouvait-il croire que Libérius, à moins d'être tombé en démence, eût menti si lâchement en déclarant Athanase justement condamné ? qu'il eût sollicité l'intercession des Orientaux si éloignés de Sirmium ? que Valens, Ursacius, si jaloux de leur crédit, eussent voulu cette intercession pour une délivrance, qui dépendait d'eux ? Sans compter qu'ils n'auraient pas eu la sottise d'invoquer l'unanimité des évêques de l'Orient, où ils connaissaient l'opposition des semi-ariens à la seconde formule.

La lettre à Ursacius, Valens et Germinius est encore plus absurde :

« Parce que je vous sais fils de la paix, amis aussi de la concorde et unité de l'Église catholique, pour cela et non poussé par quelque contrainte, je le dis devant Dieu, mais pour le bien de la paix et concorde, qui *vaut mieux que le martyre*, je vous adresse cette lettre, très-chers seigneurs. Sache donc votre prudence que Athanase, qui a été évêque d'Alexandrie, avant que je sois venu à la cour du *saint* empereur, selon les lettres des évêques d'Orient, a été séparé de la communion de l'église romaine, comme *tout le clergé de l'Église romaine en est témoin*. Mais la cause pour laquelle *j'ai paru tarder* à écrire sur son sujet à nos frères d'Orient, *a été à ce que* les légats, que j'avais dirigés de Rome à la cour, de même les évêques qui avaient été exilés, ceux-ci eux-mêmes avec eux, s'il était possible, fussent rappelés. J'ai demandé à notre frère Fortunatianus de porter au très-clément empereur la lettre que j'ai faite aux évêques d'Orient, afin qu'ils sachent que je suis *avec eux ensemble* séparé de la communion d'Athanase ; ce que sa piété recevra, je crois, avec satisfaction pour le bien de la paix ; j'en ai envoyé aussi une copie par le fidèle Hilaire, secrétaire de l'empereur. Que votre charité voie que j'ai fait tout cela en simplicité et douceur. C'est pourquoi je vous adjure dans la présente lettre par le Dieu tout-puissant, et par Jésus-Christ son fils, notre Dieu et Seigneur, de vouloir bien vous rendre auprès du très-clément empereur Constance Auguste et lui demander que pour le bien de la paix et concorde, en laquelle sa piété se réjouit toujours, il ordonne que je retourne à l'Église qui m'a été divinement confiée, afin que sous son règne l'Église romaine n'ait point à souffrir de tribulation. Vous devez savoir par cette présente lettre, frères très-chers, d'un esprit

calme et simple que je suis en paix avec vous tous évêques de l'Église catholique. Vous acquerrez une grande consolation en effet au jour de la rétribution, si par vous la paix a été rendue à l'Église romaine. Je veux aussi vous faire savoir que *nos frères* et co-évêques Épictète et Auxentius, *je suis en communion ecclésiastique avec eux* ; ce qu'ils recevront, je pense, volontiers. Au reste, quiconque contredira à la paix et concorde, qui a été déclarée dans toute la terre par la volonté de Dieu, saura qu'il est séparé de notre communion¹. »

Quand on corrigerait le texte avec assez d'industrie pour éviter d'y lire *Anathase condamné à Rome avant le départ forcé de Libérius*, la même phrase dans les derniers mots, qui ne souffrent aucune correction, le redit au même instant en prenant le *clergé romain à témoin* de cette condamnation. Qui ne voit que cette lettre est de la même main que la lettre aux Orientaux et qu'elle continue un faux patent de la plus énorme lourdisse² ?

La lettre à Vincent de Capoue est digne des deux autres :

« De l'exil — Libérius à Vincent. Je n'apprends pas mais je rappelle à ta sainte intelligence, frère très-cher, de ce que les mauvais entretiens

1. Baronius, qui avait d'abord admis cette lettre pour vraie la reconnaît ensuite supposée, dans l'appendice de son tome III, p. 25. Labbe, *Conc.*, II, p. 753, l'estime au moins suspecte. Tillemont, ne voulant pas y renoncer ni se risquer à la soutenir, a jugé plus prudent de la donner sans commentaire. Coustant, cette fois, dépasse Tillemont et la défend en désespéré. La leçon proposée par Baronius sur le passage défectueux ne lui convient pas, et pourtant elle paraît la plus naturelle : *priusquam ad comitatum sancti imperatoris pervenisset secundum litteras*, etc. Il préfère une variante, qu'il cite de Sirmond, d'après un manuscrit, qu'il avoue n'avoir pu trouver : *Athanasium a me esse damnatum priusquam ad comitatum... litteras orientalium destinarem episcoporum...* Puis il hésite sur cette correction qui a bien quelque invraisemblance. (Coust. *Roman. Pontif. Epist.* notes sur l'épître XI^e de Libérius, la IX^e dans Labbe). C'est une petite manœuvre d'impartialité en faveur de sa propre correction : *priusquam ad comitatum scriberem*, ou quelque chose de semblable, dit-il. Et tout cela pour détourner l'attention et empêcher de voir que cette lettre est de la même invention que la VIII^e, dont il signale lui-même l'imprudente fausseté dans son appendice, *epist. Lib. XVIII*. Sa grande raison est que saint Hilaire n'a pas trouvé suspecte la lettre aux trois ariens. Admirable moyen de se justifier d'une absurdité que de l'imputer à saint Hilaire, quand il est clair que saint Hilaire n'y est pour rien.

2. Le clergé romain pris à témoin signifie, selon D. Coustant (note 5 sur la lettre XI^e), que parmi toutes les lettres de Libérius pour notifier son adhésion arienne, il y en avait une pour le clergé romain, et *peut-être d'autres*. Car qui peut savoir à qui Libérius ne se sera pas donné le plaisir d'annoncer sa honte ? Le clergé romain allait savoir la condamnation d'Athanase, donc Libérius pouvait déjà dire que le clergé romain la savait et en était ainsi témoin. Tel est l'ingénieux raisonnement du commentateur ; rien de plus simple à son avis, Libérius croyant qu'on ferait partir d'abord la lettre destinée au clergé romain. Il semble toutefois difficile qu'on puisse être témoin d'un fait qu'on ne connaît pas encore, particulièrement pour celui qui vous en expédie la nouvelle. On pardonne ces subterfuges risibles à un pauvre avocat défendant d'office un flagrant délit, mais un homme grave, un érudit, un religieux, affronter à ce point le bon sens pour charger un saint pape, c'est honteux !

corrompent les bonnes mœurs. *Les embûches des méchants te sont bien connues*, d'où je suis arrivé à cette affliction, et prie Dieu de me donner de la supporter. Mon très-cher fils, le diacre Urbicus, qu'on voyait être ma consolation, m'a été ôté par l'agent Vénérius ; j'ai cru devoir avertir ta sainteté que je me suis retiré de ce débat, au sujet d'Athanase, et j'ai écrit à mes frères et coévêques d'Orient sur sa cause. Ainsi, vu que, par la volonté de Dieu, la paix est à vous partout, tu voudras bien assembler les évêques de Campanie, les informer de ces choses et avec votre lettre ensemble de plusieurs d'entre eux, écrire au très-clément empereur sur votre paix et unanimité, afin que je puisse être délivré d'une grande tristesse. » *Et de sa propre main* : « Dieu te conserve, frère. » *Et ensuite* : « Je me suis acquitté par rapport à Dieu, c'est à vous de voir de votre côté, si vous voulez me laisser mourir en exil ; Dieu sera juge entre vous et moi¹. »

Toujours même style, comme même bassesse d'idées et de sentiments. Il est inutile de relever la ridicule de cet aveu à mots couverts, d'une manière si niaise et si rude, quand Libérius aurait dû à Vincent, dans une confiance plus franche et plus humble de sa faiblesse une sorte de réparation de sa sévérité au temps du concile d'Arles². Pourquoi *s'affliger* aussi d'avoir suivi la volonté de Dieu ? Pourquoi se plaindre des *embûches* et des *méchants*, par qui la *paix est rétablie* ? Pourquoi encore assembler les évêques de la Campanie seulement et non de toute l'Italie ?

V

Est-ce assez d'invéraisemblances et d'absurdités ? Il n'est que trop vrai, la plus grande vertu peut faiblir ; mais d'ordinaire des hommes éprouvés ne tombent pas si bas sans que la présomption ou une imprévoyante légèreté leur ait mérité du ciel une si triste leçon. Or, Libérius avait été élevé malgré lui sur la chaire de saint Pierre³. Quoi de plus prudent, de plus humblement ferme, que ses réponses à l'empereur et aux évêques courtisans ? Comment croire que dans une si haute dignité, après une

1. Ces trois lettres sont dans Labbe, *Conc.*, II, *Ep. Liber*. La 7^e : *pro deifico*, la 9^e : *quia scio vos* et la 10^e : *non doceo*. D. Coustant, *Rom. Pontif. epist.*, leur a donné les numéros 10, 11, 12 ; ce sont les 8^e, 9^e et 10^e dans Migne. J'ai tâché de rendre la gofferie du texte par les tournures hétéroclites d'une traduction littérale, sans prétendre y avoir réussi.

2. *Liber. Epist. I ad Osium* : « post cujus factum duplici mærore confectus, moriendum magis pro Deo decrevi ne videar novissimus delator existere. »

3. *Liber. Epist. II* : « atque ad istud officium (testis est mihi Deus) *invitus accessi*, in quo cupio quidem sine offensâ Dei, quamdiù in sæculo fuero, permanere. »

telle conduite, il ait perdu à Bérée le sens et l'honneur jusqu'à donner les mains à tant de basses et inutiles lâchetés ? qu'il n'ait pas fait toutes ses conditions, stipulé toutes ses garanties de délivrance sans délai, pour prix d'une condescendance sollicitée avec tant d'acharnement ? Comment, par exemple, n'aurait-il pas réclamé, exigé préalablement le rappel du diacre Urbicus, des légats et des exilés ?

D'autre part, comment croire que l'empereur et les ariens ne se fussent pas contents d'une lettre aux Orientaux, qu'ils en eussent voulu une pour Valens, Ursacius, Germinius, qui *étaient présents*, avec une mention spéciale en faveur d'Auxentius et d'Épictète¹ ? Quand après deux ans d'obsession, un captif de cette importance et de ce mérite accède enfin à ce qu'on lui demande, on s'empresse de lui adoucir par tous les ménagements le sacrifice obtenu. On se garde au moins d'irriter son chagrin, de réveiller sa conscience et son honneur par des exigences offensantes et des humiliations de surcroît. Osius avait été libre dès qu'il eut signé, si même il a signé quelque chose ; il n'y avait aucun motif de prolonger la captivité de Libérius, après une adhésion : il était même urgent de le renvoyer promptement à Rome pour manifester le succès.

Si les prétendues lettres devaient avoir quelque utilité, c'étaient surtout les lettres adressées à l'empereur et au clergé romain, qu'il fallait divulguer ; c'étaient celles-là qu'on aurait surtout conservées. Comment ne se retrouvent-elles pas ? Comment au contraire a-t-on celles qui auraient été écrites aux trois ariens et à Vincent de Capoue ? À moins que Libérius ne fût tombé dans une sorte d'imbécillité, il lui importait de sauver les apparences, de ne pas descendre si bas et de ne pas demander ainsi grâce publiquement à des brouillons d'autant plus méprisés, qu'ils avaient plus de crédit au palais. Quant à la lettre écrite pour Vincent de Capoue, qui donc nous l'aurait si exactement gardée ? Nul autre que lui n'a dû la connaître ; et ce légat qui s'était laissé imprudemment surprendre aux artifices des ariens dans Arles, et qui savait la douleur qu'en avait éprouvée Libérius, n'aurait-il pas eu la pudeur de déplorer en secret la chute

1. D. Coustant (*notes* sur la lettre à Vincent) a voulu prévenir le reproche d'un examen trop minutieux de ces documents... « C'est, répondit-il, qu'il n'a rien négligé pour atténuer la faute d'un pontife si illustre par sa conduite précédente, sa faute en effet serait plus légère, si vaincu par les mauvais traitements et la crainte de la mort ; il avait écrit *ou plutôt signé* en même temps ces diverses lettres *composées* par Démophile que s'il les avait faites lui-même avec réflexion, à plusieurs intervalles. » Quelles ingénieuses et indulgentes conjectures ; quel respectueux intérêt, quelle scrupuleuse attention à chercher des excuses pour le pontife tombé ! Car il faut nécessairement qu'il soit tombé. Il ne le tient pas quitte à moins. Autrement où en serions-nous ? et quelle disgrâce si nous laissons perdre un si beau sujet de récriminer au besoin contre le pasteur universel !

de son chef avec la sienne ? Que si, par la plus vile indiscretion il en eût triomphé, aurait-il mérité que Libérius l'envoyât bientôt après présider le concile d'Ariminum, et que le pape suivant, saint Damase, fit de lui un si bel éloge¹ ?

Ce sont les ariens, dira-t-on, qui ont divulgué cette lettre, comme les autres, également expédiées et dictées par eux ; en ce cas, il leur était bien plus avantageux de divulguer les lettres destinées à l'empereur et au clergé romain, et il n'existe pas vestige de ces deux pièces les plus importantes. On conviendra d'ailleurs que des gens assez impudents pour divulguer une lettre confidentielle, étaient bien capables d'inventer les autres et celle-ci même. Ce n'eût pas été leur coup d'essai ; il fut constaté au concile de Sardique qu'ils en avaient déjà supposé plusieurs².

Ils ont très-probablement essayé de compromettre la délivrance de Libérius en semant le bruit de son adhésion arrachée aux ennuis de l'exil. Cette sourde diffamation, indiquée par Sozomène, se retrouve en deux lointains et vagues échos, l'auteur de la *Préface* de la *pétition Luciférienne* et l'arien Philostorge. Mais les Pères grecs et latins, qui ont combattu l'arianisme aux iv^e et v^e siècles, ne connaissent ni les lettres ni la chute, dont ils ne parlent pas ; et les plus audacieux persécuteurs du pape n'ont pas soutenu leur tentative de calomnie ni dans le moment même, ni après le concile d'Ariminum, qui leur donna bientôt la plus belle occasion de récriminer contre lui. Les ariens ont fait circuler la seconde formule de Sirmium sous le nom d'Osius, et c'est peut-être ce qui a trompé saint Hilaire, qui cinq fois dans son dernier écrit en accuse l'infortuné vieillard, sans un seul mot contre Libérius³ ; ils n'ont pas osé davantage.

Les prétendues lettres n'ont point paru et ne sont point du temps⁴. S'ils en avaient eu l'idée et s'ils eussent osé, ils y auraient mis moins d'in vraisemblance et un autre style. Tout ce qui écrivait alors savait écrire, et par ce seul indice ces rhapsodies appartiennent indubitablement à une époque postérieure ; elles ont été inventées par quelque grossier sectaire de l'arianisme ou du schisme Luciférien.

Le fait admis du rétablissement de Libérius à Rome par l'autorité impériale n'a pourtant pas d'autre fondement que ces rhapsodies qui ont

1. Damas., *Epist. ex synodo romanâ ad episc. Illyr.* : « neque Vincentio, qui tot annis episcopatum integrè gesserat. »

2. Concil. Sordic. *epist. synod.*, Labbe. II, p. 671 et 682 : « Lectæ sunt litteræ, quas Theognius in fraudem Athanasii, Marcelli et Asclepæ finxerat. » Les Ariens ont même supposé des missives impériales. S. Athan., *Apoll. ad Const.*, lib. II, p. 769.

3. *De Synodis*, 3, 10, 63, 78, 89.

4. Stilling, *sanct. Liberius*, IX, 162.

semblé vérifier le récit du *Liber pontificalis*¹, si l'on peut appeler récit l'informe notice que contient sur Libérius cette compilation. C'est sur quoi Baronius incline à croire que l'anti-pape Félix, ayant regagné l'affection des fidèles par son courage à condamner l'empereur comme hérétique, pendant que Libérius avait failli, un ordre impérial et un appareil militaire avaient été nécessaires pour réintégrer Libérius à Rome. Là s'arrête la conjecture du savant annaliste, indécis entre la confuse contrariété des deux notices touchant Libérius et Félix, dans le *Liber Pontificalis*, et de la *pétition Luciférienne*, trois documents fautifs et incomplets.

Et pourquoi le gouvernement aurait-il alors employé la force ? C'était ce qu'il avait voulu éviter par l'enlèvement nocturne du pape. Ce peuple dont on avait tant redouté et ménagé le zèle, n'était pas moins à craindre dans sa répulsion si on lui eût ramené Libérius déshonoré. Car autant l'affection est ardente chez le peuple, autant son changement est prompt et extrême dès qu'on a faibli et qu'on a trahi son admiration. Plus la nouvelle était inattendue, plus la répulsion eût été violente chez un peuple si fier de son orthodoxie, la seule distinction qui lui restât. L'affront public qu'essuyait l'intrus ne laissait nul espoir d'imposer un pontife convaincu de défection par ses propres lettres, qui auraient dénoncé si publiquement sa honte. Le but aurait été manqué, et l'on était aussi peu avancé qu'auparavant avec un embarras nouveau.

Il convenait bien mieux aux intérêts et à l'artifice de la faction qui dirigeait Constance, de mettre deux chefs en présence, d'affaiblir et décrier l'Église romaine par une rivalité et une guerre intestine. C'est ce que veut dire le reproche célèbre de saint Hilaire à Constance : « Tu as porté ta

1. Le premier fond du *Liber pontificalis* est ce qu'on appelle la *Chronique de Félix IV*, parce qu'elle s'arrête à ce pontife en 529. Les événements n'y sont plus marqués après celui de Libérius par les consulats jusqu'à Jean I^{er} et Félix IV, où cette indication reparait. Le compilateur n'en a rien dit tout simplement parce qu'il ne le savait pas. C'est une des preuves de sa sincérité, comme le remarque D. Guéranger, *Origines de l'Église romaine*, c. VII, IX, X. Une autre preuve, c'est la contradiction des deux notices sur Libérius et Félix ; ces deux notices, qui se suivent, ne sont pas évidemment du même auteur. Tout cela indique en outre, avec l'incertitude où l'on était touchant l'histoire de Libérius au commencement du VI^e siècle, l'extrême rareté des documents qui a favorisé les calomnies ariennes, renouvelées de la *pétition* de Marcellinus et Faustinus. Il est aisé de comprendre que les documents et les souvenirs aient subi de rudes avaries par les troubles du V^e siècle, par l'invasion barbare, les deux saccagements de Rome, en 409 et 455, et la domination arienne des Goths. On y entrevoit néanmoins quelque trace de vérité dans l'altération des faits, que contient la notice sur Libérius. L'exil à Bérée, que l'auteur ne connaît pas, il l'a confondu avec la fuite pendant la persécution qu'a suscitée la cassation du concile d'Ariminum ; et Constantine qui ne vivait plus, depuis cinq ans au moins, y est prise pour sainte Constantia, qui a donné asile au pape dans son monastère, construit près de l'église et du cimetière de Sainte-Agnès. La légende de sainte Constantia sert ainsi à redresser les absurdités de la notice.

guerre jusqu'à Rome, tu en as enlevé l'évêque, et, ô misérable prince, je ne sais si tu as été plus impie en l'exilant, qu'en lui rendant la liberté¹. »

La plupart des mentions historiques qui touchent cet événement, n'assignent d'autre cause à la délivrance de Libérius que le mécontentement menaçant de Rome; et les deux seules qui le disent vaincu par l'exil, attestent néanmoins le triomphe et la joie du retour². Cela ne se peut contes-

1. S. Hil. *ad Const.* « Vertisti deinde usque ad Romam bellum tuum, eripuisti illinc episcopum, et, o te miserum, qui nescio utrum majore impietate relegaveris, quam dimiseris. » Baron. *ann.* 357, c. xxxii. Sozom., IV, 15, dit positivement que l'empereur voulait le partage de la papauté entre Libérius et Félix; Théodoret, II, 17, montre très-clairement que Constance avait ce dessein dès son séjour à Rome. La *pétition luciférienne*, *Libellus Faustini et Marcellini*; *Libellus precum ad Theodosium, præfatio*, de l'an 384, le rapporte comme une chose connue. Stilting, IX, 156 et suiv. prouve très-bien que l'allusion de saint Hilaire ne peut s'entendre d'une adhésion à l'hérésie, car l'évêque de Poitiers reproche à l'empereur dans ce paragraphe ses violences envers les églises, qu'il a privées de leurs pasteurs; c'est pourquoi il passe sous silence Osius, qu'il croit tombé, et il n'eût eu point parlé de l'évêque de Rome, s'il en avait eu la même idée, ou il s'en serait pris à lui autant qu'à l'empereur. L'impie était d'avoir tenu le pape captif et de l'avoir sollicité à l'hérésie, non de l'avoir renvoyé libre; autrement quand les chrétiens faiblissaient au martyre, il faudrait dire que les persécuteurs n'étaient pas moins coupables de leur faire grâce que de les torturer. Mais on a vu qu'avant de délivrer Libérius, les ariens avaient essayé de le rendre suspect, afin d'atténuer la honte du véritable vaincu, qui était Constance. La calomnie continuait ainsi la persécution. Le mot de saint Hilaire peut aussi avoir ce sens, dans l'opinion de Stilting; mais l'allusion à une rivalité préparée par le partage d'autorité est plus naturelle et fondée sur les faits.

2. *Libellus precum, præf.* : « cui (Liberio) obvius cum gaudio populus romanus exivit, et Felix notatus a senatu vel populo de urbe propellitur... Omnis multitudo fidelium et proceres de urbe cum magno dedecore (Felicem) projecerunt. » — Sulp. Sev. II : « urbi redditur ob seditiones romanas. » — S. Hieron., *chron.* : « et post annum cum Felice ejecti sunt, quia Liberius tædio victus exsilii et in pravitatem hæreticam subscribens, Romam quasi victor intraverat. » — Prosper, *chron.* : « verum cum Felix ab arianis fuisset in sacerdotio constitutus, plurimi perjurerunt, et post annum in urbem reverso cum Felice ejecti sunt. » — Il est à remarquer que la chronique de Prosper répétant comme celle de saint Jérôme le double mensonge du serment fait à Libérius par le clergé romain et de l'élection de Félix faite contre ce serment, ne connaît pas la chute de Libérius. — Philostorge, en sa qualité d'arien forcené, tient pour la chute, mais son aveu du retour n'en est que plus curieux : « *Liberium... quem Romani summo studio flagitabant*, ab exsilio revocatum *civibus suis reddidit.* » Il veut qu'un synode à Sirmium ait persuadé Libérius et Osius de condamner le mot *consubstantiel* et Athanase, qu'ensuite Osius ait été renvoyé paisiblement à Cordoue et Libérius au gouvernement de l'Église romaine : « At Felix, qui absente Liberio episcopus fuerat ordinatus, *ad sua se recepit*, episcopi quidem dignitatem retinens, nulli tamen præsidens ecclesiæ. » — Socr. II, 37 : « Cæterum Liberius haud multo post ab exsilio revocatus sedem suam recepit, cum populus romanus *seditione factâ* Felicem ecclesiâ expulisset, et imperator, *licet invitus, assensum illis præbuisset.* » — Soz. IV, 15 : « Nam cum Eudoxius et qui cum illo opinioni Aetii favebant, Antiochiæ Osii epistolam accepissent, *sparsis rumoribus divulgaverunt Liberium quoque consubstantia eis vocabulum condemnasse* Filium et Patri dissimilem confiteri. His per occidentalium legatis confectis, imperator Romam redeundi potestatem Liberio concessit. Scripserant etiam episcopi qui Sirmium convenerant ad Felicem, qui tum romanæ ecclesiæ præsidebat, et ad clerum ejusdem civitatis, ut Liberium susciperent, *utque*

ter, bien que les circonstances et les suites de ce retour soient à peu près ignorées. Félix a-t-il résisté jusqu'à revenir se faire expulser une seconde fois ? Il est possible que son parti, imputant à sa propre force la tranquillité que lui laissait le mépris des catholiques, ait entrepris de garder la place¹ ; et qui sait si ces schismatiques n'ont pas été secrètement poussés par les ariens de la cour ? Ce séditieux effort, ajouté à l'intrusion, que personne n'excuse, pas même l'auteur de la brève biographie de Félix, avait tellement compromis la mémoire de cet anti-pape, qu'on se disposait à le rayer du martyrologe en 1582, si son tombeau découvert n'eût à propos *plaidé sa cause*, en attestant qu'il avait péri martyr, pour avoir condamné Constance².

Du reste, on ignore quand et comment il a perdu la vie. Les deux notices sans autorité du *Liber Pontificalis* sur Libérius et Félix sont en complète contradiction. Stiling passe outre sur cet incident, comme étant sans conséquence à l'égard de Libérius. Cependant le titre de pape, que celui de martyr ne suffit pas à justifier dans l'épithaphe de Félix, ne peut guère s'expliquer que par sa soumission spontanée et par la générosité de Libérius, qui aura voulu couvrir l'irrégularité précédente en le traitant comme son vicaire durant l'intrusion, pour avoir condamné l'empereur et mérité le martyre.

VI

Plus on avance dans l'examen de la cause, plus les faits apportent de démentis à la calomnie. On ne met pas en doute que Libérius ait rétracté sa faiblesse. Il aurait dû nécessairement en effet, s'il avait failli, donner

ambo apostolicam sedem gubernarem, simul sacerdotio fungerentur absque ulla dissensione ; et quicquid molestiæ acciderat propter Felicis ordinationem atque absentiam Liberii, obliuioni traderent. Nam Liberium, utpote virum undeaquaue egregium es qui pro religione imperatori fortiter restitisset, populus impensæ diligebat ; adeo ut ejus causâ gravissimam seditionem excitaverit et ad cædes usque proruperit. Post hæc vero cum Felix modico tempore supervixisset, Liberius administravit. » — Theodor. II, 17 : « Post has christianismæ plebis acclamationes pietate ac justitia plenas, reversus est admirandus ille Liberius. Felix vero recedens ad aliam urbem se contulit. »

1. *Libell. præf. impulsu clericorum.*

2. Voici l'épithaphe : « Felix papa martyr qui Constantium damnavit. » C'est Baronius, *ann.* 357, c. L, qui nous apprend cette particularité, et la radiation paraissait décidée sur un long et très-approuvé travail dont il s'était chargé. Mais la réhabilitation de Félix n'était pas une raison suffisante pour rayer, comme il a fait, Libérius. La *pétition* luciférienne, après le retour du pape légitime, donne à Félix huit ans de vie encore et une mort paisible. Saint Optatus, II, et saint Augustin, *epist.* CLXV, ne comptent point Félix parmi les papes.

cette satisfaction à l'attente publique, à sa propre conscience. Qu'on nous montre donc cette rétractation. Il n'y en a pas trace ; et dans les deux seules épîtres authentiques qui nous sont parvenues de ses dernières années, pas le moindre mot de regret ou d'humble allusion à un douloureux souvenir ; ce qui eût été convenable, pour ne pas dire de rigueur, quand il prescrivit, après la chute des évêques au concile d'Ariminum la règle à tenir pour les réconcilier. Car cela ne se pouvait faire que de son ordre et de sa direction¹. Sa prétendue rétractation est encore une pure conjecture tirée de sa conduite aussi ferme après son retour qu'avant son exil. De ce qu'il s'est comporté comme un homme qui n'avait rien à réparer, on conclut qu'il a réparé.

Qu'avaient à faire de leur côté l'empereur et les Ariens, sinon de notifier officiellement l'adhésion conquise, de prévenir, d'empêcher la rétractation, et de protester contre, si elle apparaissait ? Autant un concile aurait été désirable à Libérius, cette fois, pour manifester son repentir, autant ses persécuteurs victorieux auraient dû s'y opposer. Il arriva tout le contraire. Ce n'est pas Libérius qui demande un concile, ce sont l'empereur et les hérétiques qui le veulent, du moins les semi-ariens. Cela est expressément noté. Et quel en fut le motif ? Tous leurs efforts jusque-là avaient tendu à la condamnation d'Athanase ; c'était le but principal de l'hérésie, l'unique prétexte dont elle se couvrait, et ce qu'une artificieuse critique a fait perdre de vue dans les ambages d'une discussion sur les formules de Sirmium. Après la délivrance de Libérius, il n'en est plus question. Si l'on imaginait, par hasard, que ce fût le résultat de la *paix et concorde*, consentie par la faiblesse du pape, la seule manière de procéder eût été de constater publiquement avant tout l'avantage obtenu par la cause perdue d'Athanase, afin d'attaquer un autre point. On n'y paraît pas même songer.

C'est alors qu'il s'agit d'une formule, qui est la *troisième*, pour condamner Aétius, qui relevait hardiment la *seconde*, celle-là même qu'on veut que Osius ait signée. La conférence des députés d'Ancyre avec l'empereur à Sirmium amena cette résolution nouvelle. Constance, qui n'avait plus d'autre pensée en tête, indiqua Nicée pour un concile général. Basile et les Oméens, inquiets de ce nom formidable, y faisant quelques difficultés, Nicomédie fut choisie, l'ordre donné en conséquence, et la plupart

1. *Lib. epist.* 11, 13, dans Labbe, 13, 15, et dans Coustant. Baron., *ann.* 362, c. CLXXVII ; Rufin, X, 30 ; Socr. III, 5 ; Soz. V, 12 ; Theod. II, 22 ; Stilt. XII, 193. Les plus habiles gens ont des distractions : Baronius, Binius et d'autres à leur suite, ont regardé la XI^e épître attribuée à Libérius, comme un indice de sa chute, parce que ce fragment adressé à saint Athanase est une profession de foi. Ce fragment est rejeté comme une pièce d'une absurde fausseté par Coustant, et personne ne la soutient ; de plus, le texte indiquerait clairement que ce serait Libérius qui demanderait une profession de foi à saint Athanase.

des évêques d'Orient étaient déjà en chemin, quand la ville croula par un tremblement de terre. Ce fut le sujet de nouveaux messages entre l'empereur et Basile; on revenait au premier projet; Valens et les Anoméens eurent peur de se voir démasquer par les Oméens et les catholiques, et ils vinrent à bout d'obtenir deux conciles séparés, l'un pour l'Orient à Séleucie d'Isaurie, l'autre à Ariminum pour l'Occident¹. Celui-ci se trouva prêt le premier, et réunit aux moins six cents évêques, l'an 359.

On n'avait pas encore vu une assemblée ecclésiastique aussi nombreuse. Le parti arien, s'il eût été vainqueur, avait encore une fois, de toute nécessité, à produire l'adhésion récente de Libérius et les fameuses lettres, ou au moins l'original de celle qu'il avait écrite à l'empereur, selon le récit convenu par la critique. C'était par là qu'on devait commencer pour prévenir toute rétractation ou la combattre. Quelle force n'aurait-on pas eue de protester, pièces en main, contre la parole faussée et l'accord rompu, qui renouvelaient les dissensions! Et quels reproches des gens de cette audace n'auraient-ils pas été en droit d'adresser au pontife!

Quant aux évêques catholiques, ils ne devaient pas moins, de leur part, invoquer la rétractation, s'y retrancher indispensablement; et Vincent de Capoue, qui présidait comme légat, devait en produire l'acte avec ses pouvoirs². Rien de tout cela. Tout le monde se tait; ni les uns ni les autres ne semblent s'en souvenir. Valens, Ursacius, Germinius et leurs partisans se bornent à présenter la *troisième formule*, arrêtée en présence de l'empereur et corrigée par lui, malgré toute leur adresse à réserver dans la rédaction, sous des termes équivoques, la doctrine de leur formule secrète, qui était la seconde. Contraints d'y renoncer, non-seulement il leur avait fallu dire le *Fils semblable au Père*, mais ajouter : *en tout*, par la volonté de Constance³.

L'assemblée répondit par un éclat d'indignation et les excommunia. Nous avons la lettre synodale, qui déclare à l'Empereur leur excommunication⁴. Cette lettre traduite du latin en grec est la même dans les quatre textes : Pas un mot qui rappelle le prétendu concile de Sirmium, ni une adhésion quelconque de Libérius. Le débat y est repris à l'époque du concile de Milan (347), comme s'il ne s'était rien passé depuis. Cela était-il possible, si Libérius eût fléchi? Pas un mot non plus sur son exil. Un seul passage y ramène indirectement la pensée, lorsque les Pères avertissent l'Empereur, que si leur décision n'est pas suivie, la paix ne se rétablira

1. Socr. II, 30, 37; Soz. IV, 13, 14, 16; Theod. II, 19.

2. Damas., *epist. iv ad episc. Illyr.*

3. Socr. II, 37; Soz. IV, 6, 17; S. Epiph. *hæres.*, 73.

4. Socr. II, 37; Soz. IV, 18; Theod. II, 19; S. Athan., *de synodis*.

pas et que les discussions au contraire porteront le trouble dans toutes les provinces, particulièrement dans l'Église de Rome. Mais cela est dit avec une réserve qui veut éviter de remettre sous les yeux du persécuteur la honte d'une longue et inutile injustice¹.

Une députation de dix évêques, chargés de présenter à Constance la lettre synodale, avait été devancée par les excommuniés. Constance, prévenu, fit attendre plusieurs mois ces députés, à Nicée de Thrace, sous le prétexte de son expédition contre les Limigantes (359). Ce fut alors qu'on dressa une formule sous le faux titre de Nicée. Un bon nombre d'évêques, lassés d'attendre indéfiniment la réponse de l'Empereur, avaient quitté Ariminum ; ceux qui restaient, intimidés par la colère de cette réponse, ou fatigués d'un interminable débat, ou entraînés par l'exemple des députés séduits, entrèrent en arrangement et acceptèrent une *exposition* de foi, « *orthodoxe à la surface.* »

« Les paroles, dit saint Jérôme, en étaient pleines de piété, et sous ce miel de louange personne ne se doutait du poison caché. On donnait une raison semblable pour retrancher le mot substance (*usia*, οὐσία) ; c'est que, disaient les Ariens, on ne le trouvait point dans les saintes Écritures, et ce mot scandalisait les simples par sa nouveauté. Il plut en conséquence de le supprimer ; les évêques s'inquiétaient peu du mot, tandis que le sens était en sûreté. Toutefois, il s'ébruitait parmi le peuple (d'Ariminum) qu'il y avait fraude dans l'*exposition* ; Valens de Mursa, qui l'avait écrite en présence du préfet Taurus, désigné par l'Empereur pour assister au concile, déclara n'être pas Arien et avoir horreur des blasphèmes de cette faction. Ceci dit en réunion particulière n'apaisait pas la rumeur vulgaire ; aussi, un autre jour qu'il y avait dans l'église une grande affluence d'évêques et de laïques, Muzonius, évêque de la province Byzantine, auquel on déférait le premier rang pour son âge, parla ainsi : Nous avons arrêté de nous faire lire ce qui circule dans le public et qui est venu jusqu'à nous, afin que les mauvaises choses dont se doivent détourner nos oreilles et notre cœur soient condamnées². »

Tous les évêques répondirent : *approuvé (placet)*. Alors, Claudius, évêque du Picenum, ayant commencé de lire les opinions imputées à Valens, celui-ci les nia ; et Claudius, continuant, formula les diverses propositions qui exprimaient l'arianisme, et qui subirent l'anathème général ; Valens les condamna de même successivement à mesure que Claudius les

1. *Magis enim turbatio cunctis regionibus et præcipue Ecclesie Romanæ immissa est.* Saint Athanase dit : Μαλλον γάρ ἔρις χαί ταραχή ἐκ τούτων σὺν ταῖς λοιπαῖς πόλεαις, καὶ τῇ Ῥωμαίων ἐκκλησίᾳ γενήσεται.

2. S. Hieron., *adv. Lucifer*, 7.

énonçait.

« Si quelqu'un pense que j'invente, dit saint Jérôme en racontant ceci, qu'il fouille les archives publiques ; du moins, les armoires des églises en sont fournies ; la mémoire de ces faits est encore récente. Il y a encore des hommes vivants qui ont assisté à ce concile, et ce qui certifie la vérité, les Ariens eux-mêmes ne nient pas que les choses se soient passées ainsi. Celui qui désire s'en instruire trouvera tout cela dans les actes du concile d'Ariminum, dont j'ai tiré moi-même ces détails¹.

« Après cela, le concile fut dissous ; tous s'en retournèrent joyeux dans leurs provinces de ce que le prince, comme tous les bons chrétiens, avait mis son zèle à réunir l'Orient et l'Occident dans le lien de communion. Mais les crimes ne demeurent pas longtemps cachés, et la plaie mal fermée se rouvre par sa purulence non tarie. Valens, Ursacius et les autres complices de leur fourbe, ces excellents pontifes, ne tardèrent pas à se vanter de leur triomphe, disant n'avoir pas nié que le *Fils* fût une créature, mais qu'il fût semblable aux autres créatures. Alors le terme de *substance* fut aboli, alors *la foi de Nicée fut publiquement condamnée*. Tout l'univers gémit et s'étonna d'être arien². »

Ariminum achève la justification de Libérius ; il n'est pas plus question de ses lettres ni de sa rétractation dans la seconde partie du concile, où les Ariens ont prévalu, que dans la première, où ils ont été excommuniés. Nous n'en avons pas les actes ; il est sans apparence de raison que saint Jérôme, qui rapporte en détail la dernière session, ait pu ou voulu éviter une mention de Libérius, si dans le concile on était revenu sur les faits de Sirmium et de Bérée ; car le solitaire de Bethléem écrivait son dialogue *contre les Lucifériens* pour prouver combien l'indulgence était sage envers les évêques qui avaient failli par imprudence ou par surprise. Et il s'appuyait spécialement sur l'exemple de saint Athanase, et sur sa décision solennelle au concile d'Alexandrie (363), avec l'approbation expressément marquée du pape Libérius³.

Il est donc clair que le pape Libérius n'a point failli. Ce n'est pas la seule conséquence de cet examen. Il en ressort encore une observation bien autrement notable et de la plus haute singularité. On a entendu des gens prétendre que « les décisions d'un concile général empruntaient uni-

1. S. Hieron., *ibid.*

2. S. Hieron., *adv. Lucif.*, 7 : « Ingenuit totus orbis et Arianum se esse miratus est. » — Sulp. Sev., II ; Socr. II, 37 ; Soz. IV, 19 ; Theod. II, 22 ; S. Hilar., *Fragm.*, 7 ; S. Athan., *de Synod.*, et *epist. ad Africanos* ; S. Ambr., *epist.* xxxii.

3. S. Ath., *epist. ad Ruffinianum*. Cette lettre fut lue deux fois dans la 1^{re} session du 2^e concile de Nicée ; Labb. *conc.*, t. VII, p. 75 et 680 ; Liber., *epist.* xi, *ad episcopos Italiae*. Ruffin., *Hist.* I, 28, 30.

quement leur autorité du concile même, et qu'un décret prononcé ainsi, *malgré le pape*, ne laissait pas d'obliger et d'avoir toute sa force¹. » Pour couper court à cette théorie de multiple autocratie, qui n'a de comparable en absurdité que la quadrature du cercle, on leur a demandé d'en citer un exemple,

Et cet heureux phénix est encore à trouver.

Le cardinal Litta, d'ailleurs, a montré le non-sens d'une hypothèse où la voix de Pierre, c'est-à-dire du pape, resterait isolée de celle des apôtres ou de l'épiscopat. De la manière qu'il l'entend et l'explique, il est historiquement et logiquement exact. Or, le concile d'Ariminum se présente tout à point pour confondre l'opinion des opposants. C'était le plus nombreux concile qu'on eût encore vu ; plus de six cents évêques y siégeaient, avec toutes les conditions de l'œcuménicité. Vincent de Capoue y présidait comme légat du Saint-Siège² ; et cette assemblée, qui commence régulièrement par excommunier les hérétiques, finit par les avouer orthodoxes et, qui pis est, par accepter leur profession de foi. Le départ des évêques les moins patients n'empêchait pas le concile d'être très-considérable par le nombre, et selon le système de l'autocratie conciliaire, selon le sentiment même des évêques qui restaient, la retraite du légat n'ôtait à l'assemblée rien de son pouvoir, puisqu'elle continuait à délibérer, à décider sous la présidence du *doyen d'âge* Muzonius ; circonstance qui constate indubitablement le départ de Vincent de Capoue.

Ce fut précisément la grande faute des évêques de continuer à délibérer en dehors de l'autorité pontificale et ce qui les fit tomber dans le piège. Très-certainement la plupart y tombèrent de bonne foi. Les vingt évêques surtout, qui résistèrent davantage, à leur tête saint Phébadius d'Agen et saint Servatius de Tongres, qui ne se rendirent que les derniers³, ne pensaient pas à accepter l'arianisme, après en avoir fait anathématiser la doctrine par Valens lui-même. Cependant l'hérésie n'en était pas moins promulguée, en concile, à la place de la vérité. Comment donc ce décret aurait-il eu force de loi et obligé saint Athanase, saint Hilaire et saint Eusèbe à se taire ?

Mais il y a quelque chose de plus ; et c'est là le fait singulier entre tous ; quel que fût le sentiment intime des évêques en adhérant à la formule

1. *Hist. ecclés.*, liv. CVI, n° 90, par le continuateur de Fleury ; Voy. Marchetti, *Addition à la critique*, n° 8.

2. Damas., *epist. vi ad episc. Illyr.* ; Theod., II, 22 ; S. Athan., *de Synod.*, appelle ce concile *universel*, qui n'en est pas plus légitime.

3. Sulp. Sev., II, 16.

d'Ariminum, quel que fût leur attachement à la vraie doctrine, ils n'avaient pas moins fait défection aux yeux des païens comme des chrétiens¹, et la vérité s'éclipsait dans le corps épiscopal. *L'univers*, un moment, *s'est trouvé arien*, selon l'expression de saint Jérôme. Un seul homme dissipa cette incertitude et cette alarme, ce fut le pape Libérius.

On se souvient que, dans son entretien avec l'empereur à Milan, il lui avait répondu : *Si je suis seul, la cause de la foi n'en est point affaiblie*; parole étonnante et pour ainsi dire prophétique, qui se réalisa bientôt par un des plus extraordinaires événements. Libérius, en effet, après le concile d'Ariminum, se vit *seul* devant les Ariens triomphants, et *seul* il leur porta le coup décisif, qui abattit leur domination apparente, en leur donnant le démenti et cassant leur concile. C'est ce que nous apprenons de saint Damase et de saint Sirice, ses successeurs². Sans doute il comptait de son côté les trois illustres exilés Athanase, Eusèbe, Hilaire, et tous ceux qui n'avaient consenti que par surprise; mais ces derniers avaient besoin d'être avertis qu'on les avait trompés. Quant aux trois exilés, parce qu'ils sont demeurés des esprits de lumière pour tous les temps, ce serait une illusion dangereuse de se persuader que leur haute intelligence, leur droiture, leur vertu suffisaient au maintien de la doctrine catholique. Tout cela était précisément contesté par les Ariens, les jansénistes de ce temps-là, qui, loin d'accepter une existence séparée, ne prêchaient que l'unité, se disaient éminemment orthodoxes et affectaient de repousser la

1. Amm. Marc., XXII, 15 : « Constantius christianam religionem absolutam et simplicem anili superstitione confundens, in qua scrutanda perplexius quam componenda gravius, excitavit dissidia plurima, quæ fusiùs aluit *concertatione verborum*, ut catervis autistitum iumentis publicis ultrò citroque decurrentibus per synodos, quas appellant, dum *ritum omnem ad suum trahere conatur arbitrium*, rei vehiculariæ succideret nervos. »

2. Soz. VI, 23; Theodor., *Hist.*, II, 23; Dam. *Epist. synod. ad episcop. Illyr.* Labbe, *Conc.*, t. II, p. 890 : « Si quidem numerus episcoporum, qui erant Arimini in unum congregati, *prejudicii vim habere non debet*; præsertim cum formula illa composita sit, neque episcopo romano, *cujus sententia præ ceteris expectanda erat*, neque Vincentio, qui tot annis episcopatum integrè gesserat, neque aliis consentientibus. » (Dans Migne, t. XIII, p. 349.) — Siric., *epist. I ad Himerium*, art. 1 : « Cum hoc fieri et apostolus vetet et canones contradicant, et post *cassatum Ariminense concilium* missa ad provincias a *venerandæ memoriæ prædecessore nostro Liberio* generalia decreta prohibeant. » (Dans Migne, *ibid.*, p. 1133.) — Socrate, IV, 12, nous donne, après la lettre des semi-ariens au pape, le texte de la réponse, et voici comment Libérius parle d'Ariminum : « Cum omnes occidentalium partium episcopi Ariminum convenissent, quâ illos *arianorum improbitas convocaverat* eo consilio, ut blandâ persuasione, seu, quod verius est, sæcularis potentiæ auctoritate coacti, id, quod in fide cautissimè positum fuerat, tollerent aut obliquè negarent, nihil profecit illorum versutia. Etenim omnes prope modum illi, qui tunc apud Ariminum collecti, partim *illecebris*, partim *dolo decepti* fuerant, *nunc ad sanam mentem conversi*, formulam fidei ab Ariminensi concilio editam anathemate damnaverunt... et *nobiscum in itâ communione* adversus Arian doctrinam ejusque discipulos graviori indignatione commoventur. »

nouveauté. Rien n'était plus séduisant pour les âmes non fortement pré-munies contre l'artifice¹. Ce fut la profonde astuce des hérétiques, d'avoir mis la foi en cause depuis vingt-cinq ans dans la personne d'Athanase, en paraissant uniquement s'attaquer à lui comme à l'ennemi de la paix. Ce fut à la fois sa gloire et l'épreuve, pour ne pas dire le péril de la vérité, qui se trouvait comme attachée à ce grand homme ; et il ne s'agissait encore d'autre chose à l'époque d'Ariminum que de savoir qui avait raison de lui ou de ses adversaires. Il fallait donc, pour décider la question, une autre autorité que le génie et la vertu, il fallait celle de la juridiction suprême, en un mot celle du Saint-Siège, et Dieu permit que cette autorité restât *seule* à ce moment solennel en présence de l'Église effrayée, pour montrer que la vérité de la doctrine est là tout entière, et non pas dans le génie ou le nombre, ou même dans la pureté de la vie.

Libérius savait très-bien à quoi il s'exposait en réprouvant solennellement la formule d'Ariminum, et il soutint dignement ce grand acte. La colère de l'Empereur et des Ariens se déchaînant de nouveau contre les évêques, qui s'étaient aussitôt ralliés au décret pontifical, l'auteur de ce décret ne pouvait être épargné ; il fut banni de Rome une seconde fois. La persécution semblait résolue à ne plus rien ménager². « La barque des apôtres périclitait, les vents pressaient, les flots battaient ; il ne restait plus d'espoir, lorsque Dieu se lève, commande à la tempête ; la *bête* meurt et le calme revient. » C'est ainsi que saint Jérôme désigne les derniers efforts et la fin de l'empereur Constance³. Le Pape rentra dans Rome et commença la construction d'une célèbre église, *Sainte-Marie-Majeure*, qu'on appelle encore la *basilique Libérienne*, témoignage spontané de l'estime et de l'affection publique qu'avait méritée ce saint pape.

Saint Phébadius, qui écrivit après le concile d'Ariminum, n'a pas la moindre allusion à Libérius, dont le tort eût pu atténuer le sien ; on ne cite pas la moindre récrimination de Lucifer, si opiniâtement irréconciliable aux tombés d'Ariminum, contre un pape, si empressé de les réconcilier. Ammien marque l'affection du peuple romain pour Libérius, sans le moindre indice d'une faute, qui eût fourni une maligne revanche à son animosité païenne, si virulente contre Damase. Saint Athanase, quatre ans après le retour de Bérée ; plus tard, saint Basile, saint Ambroise, saint Épiphane, ne parlent de Libérius qu'avec vénération. Si Baronius, dans

1. S. Hieron., *adv. Lucif.*, 7 : Nam illo tempore nihil tam pium, nihil tam conveniens servo Dei videbatur quàm unitatem sequi et a totius mundi communionem non scindi, præsertim cura *superficies expositionis nihil jam sacrilegum præferret.*

2. Prosper., *Chronic.* ; Lucifer, *adv. Const.* ; Soz., IV, II, *Gesta Liberii* ; Lib. Pontif. *Vita Felicis.*

3. *Adv. Lucif.*, 7.

la révision du martyrologe romain, l'en a retranché, ce scrupule, un peu trop prompt, qui atteste du moins son impartialité avec son erreur, ne peut annuler l'hommage unanimement rendu à ce grand et saint pontife par seize martyrologes anciens, y compris les divers manuscrits de celui de saint Jérôme¹. Les Grecs, dans le martyrologe basilien, l'appellent le *propagateur de la foi, ardent de zèle* à défendre saint Athanase, « pour lequel il souffrit l'exil, d'où il revint redemandé par la foi et l'amour des Romains, et gouverna sagement son troupeau. » Enfin les *Ménées* visent la même chose plus brièvement et ajoutent :

Libérius désormais puise dans l'abondance
Des biens thésaurisés aux cieux par sa prudence².

Édouard DUMONT.

1. Amm. XV, 7 ; S. Ath. *or. 1 contra Arianos* ; S. Basil., *epist. LXXIV* ; S. Ambr., *De virginibus*, III, 1 à 3 ; S. Epiph. *adv. hæres.*, 75 ; Baronius, *ann.* 367, c. v ; Stilling, I et XV ; Brev. Rom., 5 août. — Baillet, *Vies des Saints*, 3 sept., fait cette curieuse remarque, que Libérius est inscrit au martyrologe attribué à saint Jérôme, où « par une singularité, qui le distingue des autres papes, on lui donne *sans scrupule* la qualité de saint, parce qu'il l'avait portée de son vivant, selon une formule d'honneur en usage. »

2. Τὸν πλοῦτον ἄντλεῖν Λιβέριος νῦν ἔχει
Ὅν οὐρανοῖς ἦν ἐμφρόνως θησαυρίσας.

